



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-238

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

13-2018-09-24-001 - Décision tarifaire n°20180003 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'EEEH TSA DEFI PRO APHM (3 pages) Page 5

ARS PACA

13-2018-09-06-006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 17/07/2018 mettant en demeure le syndic UNICIL de mettre en œuvre des mesures de protection contre le risque d'exposition aux légionelles à la Résidence Airbel - 13011 Marseille (3 pages) Page 9

13-2018-08-08-045 - arrêté préfectoral habilitation 13 (2 pages) Page 13

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-09-19-005 - DS N°316 - M. SANCHEZ (3 pages) Page 16

13-2018-09-19-006 - DS N°317 - Mme DRAY (3 pages) Page 20

DDPP13

13-2018-09-24-008 - ARRETE en date du 24 septembre 2018 portant agrément n°2016-0001 de la société ELYTHE CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION, organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des ERP des IGH (4 pages) Page 24

DDTM 13

13-2018-09-25-004 - AP_police nav_recherches archéologiques sur Rhône à Arles (2 pages) Page 29

13-2018-09-24-007 - Arrêté portant réglementation temporaire de circulation sur les axes routiers et autoroutiers de l'agglomération d'Arles pour la réalisation d'enquêtes de circulation par interviews (4 pages) Page 32

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-09-24-002 - Arrêté Préfectoral n° 2018 09 24 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Chloé FOUBERT (2 pages) Page 37

13-2018-09-25-003 - Arrêté Préfectoral n° 2018 09 25 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Germain VALEAU (2 pages) Page 40

13-2018-09-19-007 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C 13 2018 169 (2 pages) Page 43

13-2018-09-19-008 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C 13 2018 170 (2 pages) Page 46

13-2018-09-19-009 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C 13 2018 173 (2 pages) Page 49

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-09-21-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "A.PHILIPPE" sise 6, Rue Antoine de Saint-Exupéry - 13200 ARLES. (2 pages) Page 52

13-2018-09-20-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "PROSERVICES" sise 14, Rue Amédée Pichot - 13200 ARLES. (2 pages)	Page 55
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
13-2018-09-10-006 - AGREMENT DOMICILIATION SMS (2 pages)	Page 58
13-2018-09-24-009 - Arrêté du 24 septembre 2018 déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse (2 pages)	Page 61
13-2018-09-03-011 - ARRETE N° 2018-01 du 3 septembre 2018 Portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Marseille (2 pages)	Page 64
13-2018-09-24-004 - Arrêté n°2018-272 G du 24 septembre 2018 autorisant au titre de l'article L.555-1 du Code de l'environnement la construction et l'exploitation des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2 de la société GEOSEL Manosque, sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac (35 pages)	Page 67
13-2018-09-24-005 - Arrêté n°2018-277 SUP du 24 septembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la société GEOSEL Manosque concernant la commune de Berre l'Etang (5 pages)	Page 103
13-2018-09-24-006 - Arrêté n°2018-278 SUP du 24 septembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la société GEOSEL Manosque concernant la commune de Rognac (4 pages)	Page 109
13-2018-09-25-005 - Arrêté portant modification de l'habilitation du Service Public Industriel et Commercial de la Métropole "AIX MARSEILLE PROVENCE" pour la gestion et l'utilisation du "Crématorium Saint-Pierre" situé Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005), le 25 septembre 2018 (2 pages)	Page 114
13-2018-06-27-006 - Décision 2018/5 du Directeur Interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (2 pages)	Page 117
13-2018-09-17-012 - Décision 2018/5 du Directeur Interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (67 pages)	Page 120
13-2018-09-03-010 - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État N°2018-01 (5 pages)	Page 188
13-2018-09-13-013 - Décision DR Marseille 2018-5-3 (86 pages)	Page 194
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2018-09-21-002 - Arrêté autorisant des travaux d'inspection de pipelines en RNN de CRAU (3 pages)	Page 281

Agence régionale de santé

13-2018-09-24-001

Décision tarifaire n°20180003 portant modification de la
dotation globale de financement pour l'année 2018 de
l'EEEH TSA DEFIL PRO APHM

DECISION TARIFAIRE N°2018/0003 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU
SERVICE TSA DÉFI PRO - 130045586

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586) sise 249, BD SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;
- Considérant la décision initiale tarifaire n°1236 en date du 27/07/2018 dont l'article 1^{er} fixait la dotation globale de financement à 300 000 € au lieu de 303 000 € ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 303 000.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	303 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	303 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 250.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 303 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 25 250.00€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APHM DIRECTION GENERALE» (130786049) et à la structure dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 septembre 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

ARS PACA

13-2018-09-06-006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 17/07/2018
mettant en demeure le syndic UNICIL de mettre en œuvre
des mesures de protection contre le risque d'exposition aux
légionelles à la Résidence Airbel - 13011 Marseille



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 JUILLET 2018 METTANT EN DEMEURE LE SYNDIC UNICIL DE METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'EXPOSITION AUX LEGIONELLES A LA RESIDENCE AIRBEL – 13011 MARSEILLE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1, L1321-4, R. 1321-1, R. 1321-2 et R. 1321-23 ;

VU l'arrêté du 17/07/2018 mettant en demeure le syndic UNICIL de mettre en œuvre des mesures de protection contre le risque d'exposition aux légionelles à la résidence Airbel – 13011 Marseille ;

VU le courrier conjoint en date du 28/11/2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA et de M. PADOVANI, adjoint à la ville de Marseille demandant à UNICIL de mettre en œuvre des mesures immédiates de protection suite aux résultats d'analyses indiquant la présence importante de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire de la résidence Airbel ;

VU le courrier de réponse d'UNICIL en date du 13/12/2017 listant les mesures prises pour réduire le risque d'exposition aux légionelles ;

VU les échanges de courriels et réunions organisées entre l'Agence régionale de santé PACA et le syndic UNICIL concernant les actions et mesures mises en œuvre suite aux résultats d'analyses indiquant des contaminations des réseaux d'eau chaude sanitaire par les légionelles ;

VU le courrier de LOGIREM en date du 28/08/2018 demandant un délai supplémentaire en raison de l'absence de locataires pendant la période estivale ;

VU le courrier d'UNICIL en date du 30/08/2018 demandant un délai supplémentaire en raison de l'absence de locataires pendant la période estivale ;

VU le courrier d'ERILIA en date du 30/08/2018 demandant un délai supplémentaire en raison de l'absence de locataires pendant la période estivale ;

VU le tableau récapitulatif de suivi mentionnant la liste des logements dont les locataires étaient absents au 31/08/2018 dans la résidence Airbel ;

Considérant que les eaux destinées à la consommation humaine ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes selon l'article R. 1321-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les résultats d'analyses des prélèvements réalisés le 17/04/2018, 18/04/2018, 22/05/2018, 31/05/2018 dans les réseaux d'eau chaude sanitaire de la résidence Airbel et transmis à l'ARS le 16/05/2018, le 05/06/2018 et 20/06/2018 indiquent pour certains échantillons des valeurs très supérieures au seuil sanitaire de 1000 UFC/L applicable pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Considérant que ces analyses font apparaître des concentrations en légionelles très supérieures au seuil sanitaire de 1000 UFC/L et constituent une exposition à des risques sanitaires importants, notamment de légionellose, pour certains occupants de la résidence Airbel ;

Considérant que les mesures mises en œuvre par le syndic, et notamment la chloration des réseaux d'eau chaude sanitaire, ne suffisent pas à réduire de façon satisfaisante la présence de légionelles sur plusieurs secteurs de la résidence Airbel et que, par conséquent, le risque lié aux légionelles perdure pour les occupants exposés ;

Considérant qu'il appartient au syndic UNICIL de prendre toutes les mesures de protection pour réduire le risque d'exposition aux légionelles pour les occupants de la résidence Airbel ;

Considérant qu'en outre la rénovation des réseaux d'eau chaude en cours risque d'aggraver cette situation avec une prolifération de légionelles lors de cette période transitoire ;

Considérant que l'arrêté du 17 juillet 2018 a fait l'objet d'une mise en œuvre et que les principales mesures ont été exécutées ;

Considérant qu'en période estivale, la part plus importante de logements inoccupés implique des risques de stagnation d'eau et des conditions favorables au développement de légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire ;

Considérant l'absence de certains locataires dans la période estivale empêchant la pose des derniers filtres terminaux le 31/08/2018 en application de l'arrêté du 17/07/2018 ;

Considérant l'impossibilité d'accéder à certains logements lors de la période estivale et de départ en vacances ;

Considérant le taux d'équipement en filtres terminaux de 76% à la date du 30/08/2018 par UNICIL ;

Considérant le taux d'équipement en filtres terminaux de 84% à la date du 30/08/2018 par LOGIREM ;

Considérant le taux d'équipement en filtres terminaux de 73% à la date du 30/08/2018 par ERILIA ;

Considérant l'analyse technique des services instructeurs de l'ARS justifiant l'octroi d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2018 pour équiper tous les logements concernés où les locataires étaient absents ;

Considérant la caractérisation de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la conduite des parties) rendant impossible l'exécution de l'engagement des parties ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRETE

L'arrêté du 17 juillet 2018 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Le syndic UNICIL et les bailleurs LOGIREM, UNICIL et ERILIA, mis en demeure de mettre en œuvre des mesures de protection contre le risque d'exposition aux légionelles pour les occupants de la résidence Airbel (13011 Marseille) bénéficieront d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2018, pour la sécurisation des points d'usages en les équipant de filtres terminaux.

Article 2 :

Hormis ces modifications, les dispositions des articles 2 à 7 de l'arrêté du 17 juillet 2018 demeurent inchangées.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé (DGS) dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Article 4 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 septembre 2018

La Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances,

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON

ARS PACA

13-2018-08-08-045

arrêté préfectoral habilitation 13

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 15 juin 2018 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2016 portant nomination par voie d'intégration directe de Monsieur Sébastien JACQUET dans le grade de technicien territorial dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- 2 -

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 84 35 42 00

VU l'affectation de Monsieur Sébastien JACQUET en date du 26 mars 2015 au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles pour exercer la fonction d'inspecteur de salubrité,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Sébastien JACQUET, technicien Territorial, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune d'Arles.
- Article 2 :** Monsieur Sébastien JACQUET prêtera serment dans les conditions prévues à l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique au Tribunal de Grande Instance de Tarascon. L'accomplissement de cette prestation sera mentionné sur la carte professionnelle de l'agent ou à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Sébastien JACQUET en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune d'Arles ou si Monsieur Sébastien JACQUET venait à cesser ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé

Magali CHARBONNEAU

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-09-19-005

DS N°316 - M. SANCHEZ



DECISION n° 316/2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Dimitri SANCHEZ, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Dimitri SANCHEZ, Directeur adjoint de l'Hôpital Nord à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le site dont elle est en charge, y compris :
- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
 - Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contraintes dans les services de psychiatrie
 - Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Dimitri SANCHEZ**, Directeur adjoint de l'Hôpital Nord, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Monsieur Dimitri SANCHEZ**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 19/09/2018



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2018-09-19-006

DS N°317 - Mme DRAY



DECISION n° 317/2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hopitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Sandrine DRAY**, en qualité de Directeur des soins PAR INTERIM à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Sandrine DRAY**, Directeur des soins de l'Hôpital Nord à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le site dont elle est en charge, y compris :

- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détenition dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contraintes dans les services de psychiatrie
- Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- g. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- h. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- i. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- j. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- k. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- l. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- m. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Madame Sandrine DRAY**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente subdélégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 19/09/2018



LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Olivier ARNAUD

DDPP13

13-2018-09-24-008

ARRETE en date du 24 septembre 2018 portant agrément
n°2016-0001 de la société ELYTHE CENTRE
SUPERIEUR DE FORMATION, organisme de formation
et de qualification du personnel permanent de sécurité
incendie des ERP des IGH

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône

Bureau de la prévention
des risques

ARRETE

**en date du 24 septembre 2018 portant agrément n°2016-0001
de la société ELYTHE CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2015-12-29-005 du 29 décembre 2015 portant agrément n°2016-0001 de la société « ELYTHE institut de formation » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT le courrier du 3 juillet 2018 de monsieur Frédéric REGIS, responsable du centre de formation ELYTHE nous informant du changement de formateurs ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 14 septembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral n°13-2015-12-29-005 du 29 décembre 2015 portant agrément n°2016-0001 de la société « ELYTHE institut de formation » organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2016-0001 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n°13-2015-12-29-005 du 29 décembre 2015, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le siège social ainsi que le centre de formation sont situés Actimart, 6 allée des banquiers, 13851 Aix-en-Provence cedex 03

Le représentant légal est monsieur Frédéric REGIS.

La société à responsabilité limitée est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry depuis le 2 octobre 1998 sous le numéro 420 378 630 R.C.S.AIX EN PROVENCE sous la dénomination sociale AVENIR SERVICES FORMATION. Son nom commercial est ELYTHE CENTRE SUPERIEUR DE FORMATION.

Le numéro 93 13 08647 13 de déclaration d'activité de prestataire de formation a été attribué par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - PACA en date du 24 novembre 1998.

ARTICLE 4 :

La liste des formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP 1, 2, 3 sont :

- M. Dino BRUNORI
- M. Grégory LE MAT
- M. Roland RAOUX
- M. François VOCALE

ARTICLE 5 :

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental de la protection des populations, le Vice-amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur départemental de la protection
des populations**

Signé

Benoît HAAS

DDTM 13

13-2018-09-25-004

AP_policenav_recherches archéologiques sur Rhône à
Arles



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES BOUCHES DU RHÔNE
SERVICE MER EAU ET ENVIRONNEMENT

N°

**ARRETE PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE POLICE DE LA NAVIGATION
POUR DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES ET DE PROSPECTIONS
SUBAQUATIQUES SUR LE RHÔNE, A ARLES**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports,
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- VU** l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur,
- VU** l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande de Monsieur le Conservateur en Chef du Patrimoine en date du 20 septembre 2018,
- VU** l'avis à la batellerie numéro FR/2018/09699 initialement publié dans les lignes de Voies Navigables de France,

CONSIDÉRANT la compétence du Préfet de Département pour la prise de mesures temporaires de plus de trente jours en matière de navigation intérieure,

ARRETE

Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure :

En raison de fouilles archéologiques et de prospections subaquatiques conduites sur le Rhône par le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, les usagers de la voie d'eau, dans les deux sens, lors de la traversée d'Arles et sur les deux rives du fleuve :

- réduiront la vitesse,
- éviteront les remous,
- et seront particulièrement vigilants.

Ces mesures en matière de navigation intérieure prolongent celles de l'avis à la batellerie initialement publié sous le numéro FR/2018/09699 dans les lignes de Voies Navigables de France. Elles seront prescrites, **tous les jours de 09h00 à 18h00 du 04 octobre 2018 au 16 novembre 2018**, ainsi qu'entre le point kilométrique 282.000 et le point kilométrique 283.500 du Rhône.

En cas de réduction de la durée des prescriptions précitées et sur simple demande écrite du Conservateur en Chef du Patrimoine, Voies Navigables de France publiera dans ses lignes la fin anticipée et effective de ces mesures.

Article 3 : Mesures de sécurité :

En toute circonstance, les plongées subaquatiques du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ne devront pas entraver la navigation en transit au droit des opérations de fouilles ou de prospections. A ce titre, les plongées seront toujours réalisées hors chenal NAVIGABLE et matérialisées, en surface, par des bouées.

Article 4 : Publicité :

Les dispositions du présent arrêté seront publiées par Voies Navigables de France via avis à la batellerie modificatif.

Article 5 : Autorités en charge de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2018
Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Mer, Eau
et Environnement

signé

Nicolas CHOMARD

DDTM 13

13-2018-09-24-007

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation sur les axes routiers et autoroutiers de l'agglomération d'Arles pour la réalisation d'enquêtes de circulation par interviews



PREFECTURE des BOUCHES du RHONE

ARRETE DE CIRCULATION

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers et autoroutiers autour de l'agglomération de la commune d'ARLES pour la réalisation d'enquêtes de circulation par interviews.

LE PREFET des BOUCHES du RHONE

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu la demande du CEREMA Direction Territoriale Méditerranée en date du 11/09/2018 pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région PACA, maître d'ouvrage, de faire réaliser par le bureau d'études « ALYCESOFRECO » des enquêtes de circulation routière par interviews auprès des véhicules légers ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 13 en date du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale de Routes Méditerranée en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la société ASF en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arles en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'Agglomération d'Arles en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie nationale des Bouches du Rhône en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie nationale du Gard en date du 7 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la police nationale, commissariat d'Arles en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la police nationale, commissariat de Martigues en date du 19 septembre 2018,

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'intercepter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête sur les axes routiers et autoroutiers autour de l'agglomération de la commune d'ARLES ;

Considérant que, pour la réalisation d'une étude de trafic sur le projet de contournement autoroutier de l'agglomération d'Arles, des recueils de données sur l'origine et la destination des déplacements sont indispensables et nécessitent la réalisation d'une enquête origine-destination sur les sites désignés ci-dessous ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R E T E

Article 1 :

Le bureau d'études « ALYCESOFRECO- Agence de Lyon » dont l'agence se situe 5, rue du Lac à 69033 LYON, procédera à des enquêtes routières par interview sur le département des BOUCHES du RHONE du 27 septembre au 11 octobre 2018.

Pour la réalisation de ces enquêtes routières sur la voie publique, les véhicules circulant aux lieux suivants pourront être interceptés et interviewés :

N° poste	Date Enquête	Voie	Commune	P.R.	Sens	Type véhicules enquêtés
1- 1bis	04/10/2018	A54 Barrière Péage St Martin Crau	St Martin Crau	50 + 400	Salon vers Arles	VL et PL
2	09/10/2018	RD113	St Martin Crau	58 + 450	Arles vers Salon	VL
2 bis	02/10/2018	RD113	St Martin Crau	58 + 450	Arles vers Salon	PL
3	04/10/2018	RD570N	Arles	31 + 250	Arles vers Avignon	VL
4	27/09/2018	RD35	Arles	38 + 950	Arles vers Port St Louis	VL
5	27/09/2018	RD570	Arles	02 + 000	Arles vers Stes Maries Mer	VL
6	27/09/2018	RD572 N	Arles	07 + 800	Arles vers St Gilles	VL et PL
7 -7 bis	11/10/2018	A54 Barrière Péage Arles Ouest	Arles	22 + 550	Arles vers Nîmes	VL et PL
9	02/10/2018	RN568	Fos sur Mer	20 + 000	Arles vers Fos sur Mer	VL
9 bis	09/10/2018	RN568	Fos sur Mer	20 + 000	Arles vers Fos sur Mer	PL

Chaque poste est planifié sur une date précise. En cas d'intempéries ou de force majeure, une date de rattrapage éventuel pour chaque poste est fixée soit mardi 16/10/2018 soit jeudi 18/10/2018.

La localisation exacte des postes d'enquête est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cadre de cette enquête, les véhicules légers (VL) ou/et les poids-lourds (PL) seront interceptés conformément au décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes:

- grâce à des feux de chantier aux postes n°2, n°2 bis, n°3, n°4, n°5, n°6 ;
- grâce à la Police Nationale aux postes n° 9 et n° 9bis

Pour les postes autoroutiers n°1/1bis et n°7/7bis, les enquêtes se feront sur les îlots béton dans les voies au moment du paiement :

- par interview direct pour les PL avec télépéage ou sans télépéage
- par interview direct pour les VL usagers non télépéage
- par distribution de questionnaires papier sous enveloppe T pour les VL usagers avec télépéage.

La Société VINCI Autoroute neutralisera les voies télépéage TIS 30km/h et seront exploitées en mode avec arrêt le jour de l'enquête.

Article 3 :

La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h de part et d'autre de la zone d'enquête et il est interdit de dépasser tout véhicule.

Article 4 :

Chaque poste d'enquête se réalise sur une journée complète sur une amplitude horaire qui est de 7h00 à 19h00 avec une interruption de 12h30 à 13h30. L'interrogation des usagers (6 questions sur un temps moyen de 40 secondes) portera sur l'origine, la destination, ainsi que les motifs à l'origine et à la destination et le lieu de résidence. L'enquête portera sur un échantillon de véhicules prélevé de façon aléatoire sur la voie concernée selon son trafic. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

L'enquête sera momentanément suspendue, si elle venait à perturber l'écoulement normal du trafic.

Article 5 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 6 :

Des panneaux provisoires signalent l'opération aux usagers en amont du poste d'enquête conformément à la réglementation. Cette signalisation de chantier devra être conforme aux dispositions en vigueur, notamment l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Pour les postes n° 2, n° 2 bis, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 :

La fourniture et la mise en place de cette signalisation de chantier, ainsi que les feux tricolores temporaires, seront effectuées par le Bureau d'études « ALYCESOFRECO ». Le Bureau d'études « ALYCESOFRECO » est entièrement responsable de la signalisation temporaire.

Pour les postes n° 9, n° 9 bis :

La fourniture et la mise en place de cette signalisation de chantier seront effectuées par la DIRMED qui est entièrement responsable de cette signalisation temporaire.

Pour les postes n° 1, n° 1 bis, n° 7, n° 7 bis :

Pas besoin de signalisation de chantier.

Article 7:

Les enquêteurs devront être vêtus d'équipement de protection individuel (E.P.I) à haute visibilité de classe 2 ou de classe 3, conforme à la norme européenne EN 471.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône..

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône ;
- Les Maires des communes d'Arles, de Saint Martin de Crau et de Fos sur Mer ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Maxime AHRWEILLER

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-09-24-002

Arrêté Préfectoral n° 2018 09 24 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Chloé FOUBERT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2018 09 24

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Chloé FOUBERT

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2018-05-17-004 du 17 mai 2018 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 19 septembre 2018 par Madame Chloé FOUBERT domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire La Plaine des Vents 34, Av de la Crau 13118 ENTRESSEN ;

CONSIDERANT QUE Madame Chloé FOUBERT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Chloé FOUBERT, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Chloé FOUBERT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Chloé FOUBERT pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Chloé FOUBERT peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

*Pour le Directeur Départemental et par
délégation,
La Cheffe de Service Santé et Protection
Animales, Environnement,*

SIGNE

Docteur Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-09-25-003

Arrêté Préfectoral n° 2018 09 25 attribuant l'habilitation
sanitaire à Monsieur Germain VALEAU

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2018 09 25

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Germain VALEAU

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2018-05-17-004 du 17 mai 2018 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 6 septembre 2018 par Monsieur Germain VALEAU domicilié administrativement à Cabinet Vétérinaire de l'Escapade 203, Ave Paul Julien 13100 THOLONET ;

CONSIDERANT QUE Monsieur Germain VALEAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Germain VALEAU, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Germain VALEAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Germain VALEAU pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le Docteur Germain VALEAU peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2018

*Pour le Directeur Départemental et par
délégation,
La Cheffe de Service Santé et Protection
Animales, Environnement,*

SIGNE

Docteur Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-09-19-007

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de
CTS (chapiteaux, tentes et structures) C 13 2018 169

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
de la Protection des
Populations

Bureau de la Prévention des
Risques

ARRETE
procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2018-169

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 22 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau Tentickle de type CTS de 15 m x 20 m situé dans la commune d'Aix-en-Provence qui appartient à la Société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2018-169

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

SIGNE

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-09-19-008

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de
CTS (chapiteaux, tentes et structures) C 13 2018 170

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
de la Protection des
Populations

Bureau de la Prévention des
Risques

ARRETE **procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)** **C-13-2018-170**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 22 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau Tentickle de type CTS de 15 m x 20 m situé dans la commune d'Aix-en-Provence qui appartient à la Société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2018-170

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

SIGNE

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-09-19-009

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de
CTS (chapiteaux, tentes et structures) C 13 2018 173

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
de la Protection des
Populations

Bureau de la Prévention des
Risques

ARRETE
procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2018-173

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 22 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau Tentickle de type CTS de 15 m x 25 m situé dans la commune d'Aix-en-Provence qui appartient à la Société BELOUNGE. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2018-173

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

SIGNE

Benoît HAAS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-09-21-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de l'association "A.PHILIPPE" sise 6, Rue
Antoine de Saint-Exupéry - 13200 ARLES.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP839540374**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 29 août 2018 par Monsieur Philippe GIRAUD, en qualité de Président, pour l'association « **A.PHILIPPE** » dont le siège social est situé 6, Rue Antoine de Saint Exupéry - 13200 ARLES et enregistré sous le N° SAP839540374 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-09-20-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "PROSERVICES" sise 14, Rue
Amédée Pichot - 13200 ARLES.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP841814403**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 17 septembre 2018 par Monsieur Arnaud PELISSIER, en qualité de Gérant, pour la SARL « **PROSERVICES** » dont le siège social est situé 14, Rue Amédée Pichot - 13200 ARLES et enregistré sous le N° SAP841814403 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-09-10-006

AGREMENT DOMICILIATION SMS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction de la Sécurité, des Polices Administratives
et de la Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité
Sociétés de Domiciliation**

**Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée «SMS» portant agrément en qualité d'entreprise
fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales
immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directrice de la Sécurité, des Polices Administratives et de la Réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la société «SMS» représentée par son gérant, Monsieur AMESRAR Mohamed, pour ses locaux situés 127, Rue du Rouet - 13008 MARSEILLE ;

Vu la déclaration de la société dénommée «SMS» reçue le 12/02/18 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur AMESRAR Mohamed reçue le 12/02/2018 ;

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «SMS» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, à son siège sis, 127 Rue du Rouet - 13008 MARSEILLE ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «SMS» sise 127, Rue du Rouet - 13008 MARSEILLE est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2018/AEFDJ/13/18.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par la société «SMS», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 SEPTEMBRE 2018

SIGNE : Pour le Préfet et par
délégation,
Le Chef de Bureau
Carine LAURENT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-24-009

Arrêté du 24 septembre 2018 déclarant le département des
Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ en date du 24 septembre 2018
déclarant le département des Bouches-du-Rhône
en état de vigilance sécheresse

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédures pénales,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,l

VU l'arrêté cadre n° 2018-128 du 9 juillet 2018 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

APRÈS consultation du comité départemental de vigilance sécheresse,

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

L'état de vigilance sécheresse est déclaré sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES USAGES DE L'EAU

Chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs. . .),
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- réduire les consommations d'eau domestique,
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

ARTICLE 3 - DURÉE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée du stade de vigilance se fait simultanément pour l'ensemble du département.

La validité du présent arrêté est limitée au 31 octobre 2018, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra y être consultée.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes. et MM. les Maires des communes du département, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, Mme la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

Pour le préfet
La secrétaire générale

Signé :

Magali CHARBONNEAU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-03-011

ARRETE N° 2018-01 du 3 septembre 2018
Portant délégation de signature aux agents
de la direction interrégionale des douanes de Marseille

ARRETE N° 2018-01 du 3 septembre 2018

**Portant délégation de signature aux agents
de la direction interrégionale des douanes de Marseille**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Marseille

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de M. Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Marseille, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU les arrêtés du 11 décembre 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à M. SAVARY, directeur interrégional des douanes de Marseille ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SAVARY, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BOYER administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, ou si lui-même est empêché, à Mme Alexandra PASQUIER, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique ou si elle-même est empêchée à Mme Marianne DALAS, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions se rapportant à la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SAVARY, délégation de signature est donnée à M. Bernard BOYER, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional ou si lui-même est empêché, à Mme Alexandra PASQUIER, directrice des services douaniers, chef du pôle logistique et informatique ou si elle-même est empêchée à Mme Marianne DALAS, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2015 - 04 du 3 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2017

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
le directeur interrégional des douanes et
droits indirects de Marseille

Signé Philippe. SAVARY

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-24-004

Arrêté n°2018-272 G du 24 septembre 2018 autorisant au titre de l'article L.555-1 du Code de l'environnement la construction et l'exploitation des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2 de la société GEOSEL Manosque, sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 24 septembre 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ N°2018-272 G
autorisant au titre de l'article L.555-1 du Code de l'environnement
la construction et l'exploitation des déviations terrestres des canalisations de
transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2 de la société GEOSEL Manosque,
sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V, le chapitre II du titre II du livre I ;

Vu les articles L.123-2, R.123-2 et R.214-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 4 décembre 1967 autorisant la construction et l'exploitation d'une conduite d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides ;

Vu le décret du 24 mai 1972 autorisant la construction et l'exploitation d'une conduite d'intérêt général destinée au transport d'hydrocarbures liquides entre l'étang de Berre et Manosque ;

Vu la décision du 5 août 1975 du ministère du Développement Industriel et Scientifique autorisant l'implantation d'une canalisation de transport de saumure entre les étangs de Lavalduc-l'Engrenier et la pointe de Berre ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016 (dit « arrêté multifluide du 5 mars 2014 modifié ») ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 03 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc provençal approuvé par arrêté des préfets des Bouches-du-Rhône et du Var le 13 mars 2014 ;

Vu le dossier déposé par la société GEOSEL Manosque le 11 avril 2017 en préfecture des Bouches-du-Rhône, figurant en annexe à sa demande d'autorisation du 3 avril 2017 référencée GSM-GSMT20-EXP-LET-005 pour la construction et l'exploitation d'une déviation terrestre des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 sur les communes de Berre l'Etang et Rognac ;

.../...

Vu les compléments de dossier adressés par la société GEOSEL Manosque à la préfecture des Bouches-du-Rhône par courriers du 30 juin 2017, du 6 décembre 2017 et du 17 avril 2018 ;

Vu le complément de dossier référencé GK-GSM116-PPL-TNO-0004 adressé par la société GEOSEL Manosque à la DREAL PACA par courriel du 31 janvier 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL PACA du 20 juillet 2017 sur la recevabilité du dossier de demande d'autorisation de la société GEOSEL Manosque susvisé ;

Vu les résultats des consultations juridiques prévues aux articles L.122-1.V et R.555-14 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 29 mars 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E18000044/13 du 10 avril 2018 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique pour une durée d'un mois du 7 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus sur le territoire des communes de Berre l'Etang et Rognac ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu les publications du 19 avril 2018 et 9 mai 2018 de cet avis dans deux journaux locaux ;

Vu les registres d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, adressé par la société GEOSEL au commissaire enquêteur par courrier du 13 juin 2018 (référé GSM-GSM116-EXP-LET-0012) ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement de la DREAL PACA du 28 août 2018 ;

Vu l'avis du sous-préfet d'Istres du 2 août 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 12 septembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 12 septembre 2018 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations de la part du pétitionnaire dans un courriel du 12 septembre 2018 ;

Considérant que le projet des déviations terrestres des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 de la société GEOSEL sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac s'inscrit dans un programme pluriannuel de remplacement des ouvrages de transport de la société GEOSEL Manosque pour assurer le maintien de l'intégrité de ces derniers, et ainsi préserver la sécurité, la santé et la protection de l'environnement ;

Considérant que ces déviations terrestres précitées s'inscrivent dans le réseau des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 d'intérêt général permettant l'approvisionnement énergétique des armées et plus généralement de l'économie en cas de pénurie de produits pétroliers, et que ce projet de déviations terrestres ne modifie pas la destination finale des canalisations ;

Considérant que la conception et la construction des nouveaux ouvrages de transport composant les déviations terrestres précitées seront réalisées conformément à la réglementation et aux normes en vigueur relatives aux canalisations de transport de matières dangereuses ;

Considérant que l'étude de dangers du projet des déviations terrestres précitées a conclu à l'acceptabilité du risque

sur l'ensemble du tracé des canalisations, tant vis-à-vis des enjeux humains que des enjeux environnementaux, compte tenu de la mise en œuvre des mesures compensatoires existantes sur le réseau de canalisations de transport de la société GEOSEL ;

Considérant que le projet des déviations terrestres précitées est jugé acceptable au regard de l'étude d'impact sur l'environnement, en tenant compte des mesures d'atténuation et de compensation proposées dans le cadre de cette étude qui permettent de ne pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et d'estimer l'impact global du projet comme faible à modéré sur l'environnement ;

Considérant que le tracé du projet des déviations terrestres précitées correspond à un tracé de moindre impact environnemental et qu'il présente l'avantage, par rapport à un remplacement à l'identique des tronçons de canalisations GSM 1 et GSM 2 dans l'étang de Vaïne, de maîtriser les aléas lors des travaux de pose de ces ouvrages, de faciliter les conditions de surveillance et de maintenance des canalisations en exploitation, de permettre une intervention plus rapide sur ces ouvrages en cas de fuite de produit tout en maîtrisant plus aisément les conséquences d'un tel incident, et d'avoir un impact environnemental positif dans l'étang de Vaïne en supprimant le risque de pollution généré par le transport d'hydrocarbures ou de saumure dans les canalisations subaquatiques existantes de la société GEOSEL dans cet étang ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, à l'issue de l'enquête publique menée dans les communes de Berre l'Etang et de Rognac du 7 mai 2018 au 8 juin 2018 ;

Considérant que les nouveaux ouvrages de transport construits composant les déviations terrestres précitées seront intégrés d'une part dans le programme de surveillance et de maintenance du réseau existant de canalisations de transport de la société GEOSEL, et d'autre part dans le plan de sécurité et d'intervention de ce même réseau ;

Considérant que la société GEOSEL a prévu la gestion à court terme et à long terme des tronçons des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 existants dans l'étang de Vaïne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La société GEOSEL Manosque, dénommée plus loin le titulaire, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets CS 70030 92569 Rueil-Malmaison cedex, est autorisée aux conditions du présent arrêté à construire et exploiter sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac les déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM1 et de saumure GSM2, dont le tracé figure sur la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Le titulaire est propriétaire et transporteur des deux déviations terrestres précitées.

L'autorisation de construire et d'exploiter est délivrée au titulaire au titre des articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'au titre des articles R.555-2 et suivants de ce même Code.

Les rubriques de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, concernées par le projet des deux déviations terrestres précitées, sont indiquées dans l'article A de l'annexe 2 du présent arrêté.

Les deux déviations terrestres précitées ainsi que leurs installations annexes sont conçues, construites et exploitées, et les travaux relatifs à la pose de ces ouvrages sont exécutés, conformément aux plans, données techniques et dispositions contenus dans les dossiers indiqués ci-après, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté et à l'arrêté multifluide du 05 mars 2014 modifié susvisé :

- le dossier déposé par le titulaire le 11 avril 2017 en préfecture des Bouches-du-Rhône, figurant en annexe à sa demande d'autorisation du 3 avril 2017 référencée GSM-GSMT20-EXP-LET-005 ;
- le complément de dossier du 27 juin 2017 référencé GK-GSM116-PPL-TNO-0001-0 adressé à la préfecture

- des Bouches-du-Rhône par courrier du 30 juin 2017 référencé GSM-GSM116-EXP-LET-0003 ;
- le complément de dossier du 06 décembre 2017 référencé GK-GSM116-PPL-TNO-0003-A adressé à la préfecture des Bouches-du-Rhône par courrier du 06 décembre 2017 référencé GSM-GSM116-EXP-LET-0009-A ;
 - le complément de dossier et ses annexes du 31 janvier 2018, référencés GK-GSM116-PPL-TNO-0004, adressés à l'unité évaluation environnementale du service connaissance, aménagement durable et évaluation de la DREAL PACA par courriel du 31 janvier 2018 ;
 - le complément de dossier du 17 avril 2018 référencé GK-GSM116-PPL-TNO-0006-0 adressé à la préfecture des Bouches-du-Rhône par courrier du 17 avril 2018 référencé GSM-GSM116-EXP-LET-0010 ;
 - le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, référencé GK-GSM116-PPL-TNO-0008, adressé au commissaire enquêteur par courrier du 13 juin 2018 référencé GSM-GSM116-EXP-LET-0012 et figurant dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;

Article 2 : Caractéristiques techniques des ouvrages de transport projetés

Article 2.1 : les canalisations de transport composant les deux déviations terrestres précitées

Les caractéristiques principales de la canalisation de transport d'hydrocarbures composant la déviation terrestre GSM 1 projetée sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Déviation terrestre GSM 1 sur les communes de Rognac et Berre l'Etang		
Produits	Hydrocarbures liquides	Produits
Diamètre nominal	DN 500	DN 500
Longueur (km)	9,82	3,56
Volume utile (m3)	1900	679
Débit hydraulique maximal (m ³ /h)	1300	1300
Emplacement	B	B
Coefficient de sécurité minimum	1,67	1,67
Coefficient de calcul maximum	0,6	0,6
Nuance de l'acier – norme de fabrication	L415MB ISO3183	Grade X52 API 5L
Épaisseur nominale (mm)	8	7,92
Épaisseur minimale des tubes (mm) selon norme de fabrication	7,2 (tolérance 10%)	6,93 (tolérance 12,5%)
Épaisseur minimale réglementaire des tubes (mm) en appliquant le coefficient de calcul	5,14	5,14
Limite d'élasticité (MPa)	415	359
Résistance à la traction (MPa)	520	455
Allongement (%)	18 %	35 %
Revêtements	polyéthylène	brai de pétrole
Profondeur nominale de pose	1 mètre minimum (1,2 mètre minimum en terre agricole)	0,8 mètre minimum
Pression maximale de service à Rognac (bar)	28	28
Pression maximale de service à Lavéra (bar)	29	29

Les caractéristiques principales de la canalisation de transport de saumure composant la déviation terrestre GSM 2 projetée sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Déviation terrestre GSM 2 sur les communes de Rognac et Berre l'Etang	
Désignation	Nouveau tronçon de canalisation GSM 2
Produits	Saumure
Diamètre nominal	DN 500
Longueur (km)	9,82
Volume utile (m ³)	1853
Débit hydraulique maximal (m ³ /h)	2000
Emplacement	B
Coefficient de sécurité minimum	1,67
Coefficient de calcul maximum	0,6
Nuance de l'acier – norme de fabrication	L415MB ISO3183
Épaisseur nominale (mm)	8
Épaisseur minimale des tubes (mm) selon norme de fabrication	7,2 (tolérance 10%)
Épaisseur minimale réglementaire des tubes (mm) en appliquant le coefficient de calcul	7,05
Limite d'élasticité (MPa)	415
Résistance à la traction (MPa)	520
Allongement (%)	18 %
Revêtements	polyéthylène
Profondeur nominale de pose	1 mètre minimum (1,2 mètre minimum en terre agricole)
Pression maximale de service à Rognac (bar)	29
Pression maximale de service à Engrenier (bar)	47

Les canalisations de transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2 composant les deux déviations terrestres sont enterrées sur l'ensemble de leur linéaire.

Article 2.2 : les installations annexes composant les deux déviations terrestres précitées

Chambre à vannes :

La chambre à vannes, située en limite nord du site des salins de Berre au point kilométrique PK 8,970, est composée des accessoires suivants :

- une vanne de sectionnement sur la nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbures composant la déviation terrestre GSM1 ;
- une vanne de sectionnement sur la nouvelle canalisation de transport de saumure composant la déviation terrestre GSM2 ;
- un piquage sur la nouvelle canalisation de transport de saumure, comprenant un té et une vanne d'isolement séparant la déviation terrestre GSM2 de la tuyauterie alimentant en saumure les salins de Berre.

Les vannes de sectionnement seront enterrées dans une chambre en béton armé, capotée et située sur une emprise clôturée. Elles seront motorisées, opérables à distance et secourues tant sur la partie électrique (batterie de secours en

plus de l'alimentation filaire) que sur la partie commande (ligne téléphonique en plus de la fibre optique).
Les piquages au sein de cette chambre à vannes auront un diamètre nominal strictement supérieur au DN 25.

Dispositif de contrôle du passage des outils d'inspection interne dans les canalisations :

La chambre à pig-sig, située au point kilométrique PK 1, est composée d'équipements comprenant, pour chaque nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbures et de saumure :

- un pig-sig ;
- un piquage de diamètre nominal DN 50 ;
- un densimètre (uniquement pour la déviation terrestre GSM1).

Ces équipements seront placés dans une chambre enterrée et clôturée.

Article 3 : Nature des opérations de travaux relatifs aux déviations terrestres précitées

Article 3.1 : Dispositions constructives particulières des nouvelles canalisations de transport projetées composant les déviations terrestres GSM1 et GSM2

Les nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure projetées, composant respectivement la déviation terrestre GSM 1 et la déviation terrestre GSM 2, seront signalées par des bornes implantées tout au long de leur tracé, à chaque changement global de direction et à chaque croisement d'ouvrage important (voie ferrée, route, voie fluviale...etc). Ces bornes seront munies de plaques mentionnant les informations suivantes : numéro de la borne, numéro d'appel téléphonique d'urgence du titulaire et nom du titulaire.

Ces nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure seront conçues et construites conformément à la norme *NF EN 14161 « Industries du pétrole et du gaz naturel – système de transport par conduites »*. Les nouveaux tubes en acier seront soudés longitudinalement, fabriqués selon la norme *NF EN ISO 3183 « Industries du pétrole et du gaz naturel – Tubes en acier pour les systèmes de transport par conduites »* citée en référence dans la norme *NF EN 14161*; ils seront marqués en usine et fournis avec les certificats de fabrication, les certificats matières et les certificats de test en usine.

Les nouvelles canalisations précitées seront revêtues sur l'ensemble de leur tracé par un revêtement en polyéthylène tri-couche d'épaisseur 3 millimètres. Elles seront protégées par un géotextile anti-poinçonnement dans les zones rocheuses. Le fond de la tranchée et le premier remblai seront effectués avec des matériaux meubles de manière à ne pas endommager le revêtement de ces nouvelles canalisations.

La protection active contre la corrosion externes des nouvelles canalisations précitées sera assurée par la mise en place d'un système de protection cathodique.

Les nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure seront enfouies dans le sol à une profondeur minimale de 1 mètre, sauf :

- en zone agricole où la profondeur d'enfouissement minimale sera de 1,2 mètres pour ces deux nouvelles canalisations ;
- au niveau des traversées d'obstacles (canaux, voies ferrées, routes et chemins) où ces deux nouvelles canalisations seront enfouies dans le sol à une profondeur minimale de 1,5 mètres.

Un grillage avertisseur sera mis en place à une distance comprise entre 0,3 mètres et 0,6 mètres au-dessus de la génératrice supérieure des deux nouvelles canalisations de transport précitées.

Au niveau des traversées de route principale (RD20F, RD21F, RD21) et de la voie ferrée SNCF Lyon-Marseille, les nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure, composant respectivement la déviation terrestre GSM 1 et la déviation terrestre GSM 2, seront protégées par des gaines en acier ou en béton âme tôle, rempli d'un matériau inerte et isolant. Au droit des traversées de route, des dalles en polyéthylène seront placées de part et d'autre de la route sur une longueur de 20 mètres. Au droit de la traversée de la voie ferrée Lyon-Marseille, les nouvelles canalisations seront enfouies à plus de 3 mètres par rapport au terrain naturel sur une longueur de part et d'autre des voies qui sera déterminée en fonction des préconisations techniques de la SNCF.

Au niveau de la traversée du canal de Gordes, les nouvelles canalisations de transport précitées seront protégées par des gaines en acier. La traversée du canal de ceinture des salins par ces nouvelles canalisations se fera par souille à 1,5

mètre sous le fond du canal ou par forage sous gaine.

Dans la traversée de la zone humide des salins de Berre, les nouvelles canalisations précitées seront posées en parallèle sous un chemin de terre existant longeant le canal de ceinture des salins afin de rejoindre l'atterrage de Berre ; ces nouvelles canalisations seront protégées par des dalles en béton armé disposées à 0,40 mètre au-dessus des génératrices supérieures des canalisations positionnées sous le chemin.

Dans la zone inondable de la plaine alluviale de l'Arc Provençal, les nouvelles canalisations seront, si nécessaire, lestées par des cavaliers en béton pour éviter toute remontée de ces ouvrages due à la poussée d'Archimède.

Article 3.2 : Description générale des opérations de travaux

Les travaux relatifs au projet des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2 consistent à réaliser des tranchées, poser et enterrer des canalisations. Les principales phases de ces travaux sont les suivantes :

- l'état des lieux avant les travaux entre le titulaire et les propriétaires ou les exploitants ;
- la création d'une piste de circulation, les opérations de défrichage, les prélèvements et analyses de sols et d'eaux souterraines permettant de s'assurer de l'absence de pollution dans les zones jugées potentiellement polluées ;
- le transport et le bardage des tubes le long de la piste ;
- la construction des canalisations, comprenant les opérations de cintrage et de soudage bout à bout des tubes ainsi que les contrôles des soudures réalisées ;
- l'ouverture de la tranchée ;
- la mise en fouille des canalisations, nécessitant le cas échéant des pompages pour rabattre la nappe ;
- le remblaiement de la tranchée ;
- les épreuves hydrauliques de résistance et d'étanchéité des nouveaux ouvrages construits ;
- les raccordements aux canalisations existantes à chaque extrémité des déviations ;
- la remise en état des terrains (reconstitution intégrale du profil initial des terrains, décompactage des sols tassés par le passage des engins de chantier, rétablissement des accès et clôtures) ;
- la mise en arrêt temporaire des tronçons des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2 situés dans l'étang de Vaïne et remplacés par les déviations terrestres ;
- l'état des lieux après travaux entre le titulaire et les propriétaires ou les exploitants.

Les traversées d'obstacles (voies ferrées, routes, canaux) par les nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2 seront réalisées par forage ; la traversée du canal de ceinture des salins sera réalisée par souille ou par forage.

La largeur de la bande d'emprise des travaux comprend l'espace nécessaire pour le stockage des terres (sur lequel la terre végétale de surface sera stockée à part), la réalisation des tranchées, le bardage et la construction des tronçons, ainsi que la piste de circulation des engins. L'emprise nécessaire pour réaliser les travaux de pose des nouvelles canalisations de transport GSM1 et GSM2 est de 25 mètres, sauf au niveau des traversées d'obstacles (voies ferrées, routes, canaux) où cette emprise sera adaptée aux engins de chantier utilisés selon la technique de pose des ouvrages (forage, souille). L'emprise des travaux relatifs aux déviations terrestres des canalisations de transport GSM1 et GSM2 sera balisée.

Le raccordement, au niveau de l'atterrage de Berre (point kilométrique pK 9,815) à l'entrée des salins de Berre, de la nouvelle canalisation de transport de saumure GSM2 avec le tronçon subaquatique existant de la canalisation de saumure GSM2 sera réalisé soit sur le littoral, soit dans l'étang de Berre. Le tronçon découpé de la canalisation GSM2 existante au niveau de l'atterrage de Berre, d'une longueur d'environ 80 mètres, sera déposé par le titulaire.

Article 4 : Prescriptions pour les opérations de travaux afin de limiter les incidences sur la ressource en eau en phase de chantier

Le titulaire se conforme aux prescriptions indiquées annexe 2 du présent arrêté. Ces prescriptions s'appliquent aux travaux relatifs à la pose des nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure composant les déviations terrestres GSM1 et GSM2, à la création des installations annexes associées à ces nouvelles canalisations,

aux travaux de raccordement des déviations terrestres aux ouvrages de transport existants du titulaire à la station de Rognac et au niveau de l'atterrage de Berre (point kilométrique pK 9,815), ainsi qu'aux travaux de pose dans le site des salins de Berre de la tuyauterie d'alimentation en saumure des salins.

Les prescriptions indiquées en annexe 2 du présent arrêté sont contrôlés par le service chargé de la Police de l'Eau de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13).

Article 5 : Dispositions pour atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement des travaux relatifs au projet des déviations terrestres précitées

Le titulaire met en œuvre les dispositions ou mesures contenues dans son dossier de demande d'autorisation et ses compléments de dossier mentionnés dans le dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté, afin d'atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement des travaux relatifs au projet des déviations terrestres précitées. Ces dispositions ou mesures s'appliquent aux travaux relatifs à la pose des nouvelles canalisations de transport d'hydrocarbures et de saumure composant les déviations terrestres GSM1 et GSM2, à la création des installations annexes associées à ces nouvelles canalisations, aux travaux de raccordement des déviations terrestres aux ouvrages de transport existants du titulaire à la station de Rognac et au niveau de l'atterrage de Berre (point kilométrique pK 9,815), ainsi qu'aux travaux de pose dans le site des salins de Berre de la tuyauterie d'alimentation en saumure des salins.

Les dispositions ou mesures à mettre en œuvre par le titulaire pour atténuer et compenser les impacts négatifs du projet des déviations terrestres sur le milieu physique, le milieu naturel, le paysage, le milieu humain et les risques naturels et technologiques sont contrôlés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL PACA), exceptées :

- les dispositions ou mesures se rapportant à des prescriptions figurant en annexe 2 du présent arrêté ainsi que celles figurant au chapitre 3.1.2 de l'annexe 3 du présent arrêté, qui seront contrôlées par le service chargé de la Police de l'Eau de la DDTM 13.

Article 5.1 : Mesures pour atténuer et compenser les effets négatifs des travaux sur les habitats naturels, les zones humides, la faune et la flore

Les mesures à mettre en œuvre par le titulaire pour atténuer et compenser les effets négatifs des travaux sur les habitats naturels, les zones humides, la faune et la flore sont indiquées en partie 3.1 de l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5.2 : Mesures pour atténuer les effets négatifs des travaux sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000

Les mesures à mettre en œuvre par le titulaire pour atténuer les effets négatifs des travaux sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 « ZPS – salines de l'étang de Berre » et « ZSC – marais et zones humides liées à l'étang de Berre » sont indiquées en partie 3.2 de l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 6 : Remise en état des terrains après les opérations de travaux relatifs au projet des déviations terrestres

Le titulaire procédera, après remblaiement de la tranchée relative aux travaux de pose des nouvelles canalisations, à la remise en état des terrains occupés pendant le chantier. Cette remise en état comprendra :

- le retrait des clôtures provisoires dans les prairies ;
- la reconstitution intégrale du profil initial des terrains, le reprofilage des talus et fossés ;
- le décompactage, dans les champs cultivés, des sols tassés par le passage des engins de chantier ;
- la reconstitution des drainages et des zones de rétention éventuelles en milieu humide ;
- l'évacuation ou le concassage des pierres se trouvant à la surface des terres cultivables ;
- le rétablissement des accès, des clôtures, des fossés, des levées, des murs de soutènement et des systèmes d'irrigation ;
- la fermeture, par des clôtures ou replantations de végétaux appropriés, des ouvertures dans les haies causées par les travaux ;
- la remise en état des routes et des chemins utilisés ou traversés par les véhicules de chantier.

Article 7 : Information sur le démarrage des travaux

Avant d'entreprendre les travaux de construction des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM1 et de saumure GSM2 sur les communes de Berre l'Etang et Rognac, le titulaire en informe au moins huit jours à l'avance la DREAL PACA.

Article 8 : Essais et contrôles

Avant la mise en service des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM1 et de saumure GSM2, le titulaire réalisera les épreuves de résistance et d'étanchéité ainsi qu'un contrôle non destructif des soudures et raccords à 100 % sur les nouveaux ouvrages de transport construits, conformément à l'article 14 de l'arrêté multifluide du 05 mars 2014 modifié et du guide GESIP n°2007/06 en vigueur relatif aux épreuves.

Par ailleurs, le titulaire réalisera dans un délai de 3 ans à compter de la mise en service des déviations terrestres précitées un primo-inspection de ces déviations terrestres par racleurs instrumentés permettant d'établir un point zéro de l'état de l'intégrité des canalisations.

Article 9 : Dossier technique et déclaration de conformité avant mise en service des déviations terrestres des canalisations de transport GSM1 et GSM2

Avant la mise en service des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM 1 et de saumure GSM 2, le titulaire tiendra à disposition du service de l'inspection de l'environnement de la DREAL PACA un dossier technique comportant les pièces mentionnées dans les parties 1° à 6° de l'article 19 de l'arrêté multifluide du 05 mars 2014 modifié.

En application de l'article R.554-45 du Code de l'environnement, avant la mise en service des déviations terrestres précitées, le titulaire adressera au service de l'inspection de l'environnement de la DREAL PACA une déclaration accompagnée d'un dossier qui attestent que les nouveaux ouvrages de transport construits sont conformes aux dispositions de la sous-section 2 « *construction, mise en service, exploitation et contrôle des canalisations* » de la section 2 « *sécurité des canalisations de transport et de distribution à risques* » du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement ainsi qu'aux dispositions du présent arrêté préfectoral. Le dossier accompagnant la déclaration de conformité sera constitué des pièces mentionnées dans les parties 3° à 6° de l'article 19 de l'arrêté multifluide du 05 mars 2014 modifié (dont les versions actualisées du programme de surveillance et de maintenance ainsi que du plan de sécurité et d'intervention du réseau existant de canalisations de transport du titulaire intégrant les déviations terrestres).

En application des deux derniers alinéas de l'article 19 de l'arrêté multifluide du 05 mars 2014 modifié, la mise en service des déviations terrestres précitées pourra intervenir dès la réception par le service de l'inspection de l'environnement de la DREAL PACA de la déclaration de conformité indiquée ci-avant accompagnée du dossier comprenant les pièces mentionnées dans les parties 3° à 6° de l'article 19 de l'arrêté multifluide du 05 mars 2014 modifié.

Article 10 : Information des sites industriels touchés par les effets thermiques de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1

Avant la mise en service de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1, le titulaire informera des risques liés à cette déviation terrestre les sites industriels ci-après susceptibles d'être touchés par les effets thermiques du nouvel ouvrage construit :

- la société SN2A fabriquant du noir d'acétylène ;
- le dépôt d'hydrocarbures du port de la Pointe exploité par la société LyondellBasell (« CPB – Dépôt du Port de la Pointe ») ;
- le parc de stockages du site Bruni exploité par la société LyondellBasell (« CPB – Cokerie et raffinage ») ;
- l'usine chimique de l'Aubette de la Compagnie Pétrochimique de Berre (« CPB – Usine de l'Aubette »).

Cette information faite par le titulaire intègre en particulier la cartographie des bandes d'effets de la déviation terrestre GSM1 sur les sites industriels précités, afin que les risques liés à ce nouvel ouvrage soient pris en compte dans les études de dangers propres à chacun de ces sites.

Article 11 : Dispositions pour prévenir l'endommagement des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques

Les opérations de travaux relatives aux déviations terrestres précitées croisant ou longeant des ouvrages tiers souterrains, aériens ou subaquatiques doivent respecter les dispositions de la réglementation sur l'anti-endommagement des réseaux définies dans la section 1 « travaux à proximité des ouvrages » du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement, dans l'arrêté « DT/DICT » du 15 février 2012 modifié, ainsi que dans l'arrêté du 27 décembre 2016 approuvant le guide d'application de la réglementation anti-endommagement et ses trois fascicules (fascicule n°1 « dispositions générales », fascicule n°2 « guide technique des travaux » et fascicule n°3 « formulaires et autres documents pratiques »).

En outre, le titulaire met en œuvre les dispositions ou mesures contenues dans son dossier de demande d'autorisation et ses compléments de dossier mentionnés dans le dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté, afin de prévenir les accrochages ou endommagements des ouvrages tiers souterrains, aériens ou subaquatiques.

Avant la mise en service des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM1 et de saumure GSM2, le titulaire communiquera au guichet unique, pour chacune des communes traversées par ces déviations terrestres, la zone d'implantation des nouveaux ouvrages de transport construits, la catégorie mentionnée à l'article R.554-2 du Code de l'environnement dont ces nouveaux ouvrages relèvent, ainsi que les coordonnées du service devant être informé préalablement à tous travaux prévus à proximité de ces nouveaux ouvrages ; ces coordonnées comprennent un numéro d'appel permettant un contact immédiat et permanent avec l'exploitant afin de lui signaler les travaux urgents ou l'endommagement accidentel des nouveaux ouvrages construits.

Article 12 : Dispositions relatives à la mise à l'arrêt temporaire des tronçons des canalisations de transport GSM1 et GSM2 existants dans l'étang de Vaïne

Les tronçons des canalisations de transport GSM1 et GSM2 existants dans l'étang de Vaïne sont laissés en place et mis en arrêt temporaire par le titulaire. Ces ouvrages sont vidangés, nettoyés, isolés, mis sous eau et continuent d'être protégés par un dispositif de protection cathodique. Le titulaire réalise un plan d'arrêt temporaire (PAT) de ces ouvrages, conformément à l'article R.555-28 du Code de l'environnement et au guide GESIP n°2006/03 en vigueur relatif à l'arrêt temporaire d'une canalisation de transport. Ce PAT, prévoyant la mise en place de mesures d'exploitation réversibles permettant la mise en veille et le maintien en état des ouvrages précités, se substitue au plan de surveillance et de maintenance du titulaire pour les tronçons mis en arrêt temporaire dans l'étang de Vaïne.

Le titulaire adresse le PAT des tronçons des canalisations de transport GSM1 et GSM2 existants dans l'étang Vaïne au service de l'inspection de l'environnement de la DREAL PACA dans le délai de 2 mois à compter de la mise en service des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM1 et de saumure GSM2.

Article 13 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté délivre une autorisation sans limitation de durée au titulaire pour construire et exploiter les déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM1 et de saumure GSM2 sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publicité et notification

En application de l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture concernée pendant une durée minimale d'un an, et sera adressé aux maires de Berre l'Etang et Rognac.

Article 16 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.554-61 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 17 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire de Berre l'Etang,
- Le maire de Rognac,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Et toute autorité de police et de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la société GEOSEL MANOSQUE.

Le Préfet

Signé :

Pierre DARTOUT

**ANNEXE 1 : carte du tracé du projet des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures
GSM 1 et de saumure GSM 2 sur les communes de
Berre l'Étang et Rognac (13)**

Transport d'hydrocarbures et de saumures par canalisations


PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DES CANALISATIONS GSM 1 ET GSM 2

CONTOURNEMENT NORD DE BERRE-L'ETANG

Département des BOUCHES-DU-RHONE (13)
Communes de ROGNAC et BERRE-L'ETANG








CARTE DE SITUATION EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Ce document est la propriété de GÉOSEL. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

07.03.2017	04	Maj	présentation de la carte, séparation des contraintes environnementales des emprunts du DP	S. Rodriguez	J. Malleria	F. St-Agne
06.02.2017	03	Prise en compte	des commentaires de la DREAL	S. Rodriguez	J. Malleria	F. St-Agne
23.11.2016	02	Ajustement	du tracé envisagé	S. Rodriguez	J. Malleria	F. St-Agne
07.09.2016	01	Ajustement	du tracé et des emprunts du domaine public	Ph. Battiston	A. Bernard	F. St-Agne
13.07.2016	00	Emission	originale sur MicroStation V8	S. Rodriguez	A. Bernard	F. St-Agne
Date	Ind.	Modifications		Destinateur	Vérificateur	Approbateur
GEOSEL			Echelle 1 : 25 000	Format A 3	N° d'ordre Folio 1/3	
Passaire Saint-Martin CS90024 04107 MANOSQUE Cedex			Numéro d'enregistrement EUR 8524		 <p>EUROPE ETUDES EQUIPEMENT Siège social : 37 rue Clirac - 65000 Tarbes - France Tel. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 93 71 22</p>	

LEGENDE

CANALISATIONS

-  Pipelines GSM1 et GSM2 projetés (nouvelles canalisations)
-  Connexion, Salins de Berre projetée
-  Poste de sectionnement projeté
-  Pipeline DN 500 GSM1, transfert d'usage ex GSM2
-  Pipelines existants DN 500 GSM1 Nord et GSM2 Nord
-  Pipelines existants DN 500 GSM1 Sud et GSM2 Sud
-  Postes de sectionnement existants

POINTS KILOMETRIQUES

PK, point kilométrique



 PKO

DEPARTEMENTS, COMMUNES

-  ROGNAC
Commune littorale concernée
-  VELAUX
Commune non concernée

Pas de commune situées à moins de 500 m du tracé projeté de la déviation GSM1 et GSM2, ni concernée par les risques liés aux déviations en prenant en référence la bande des effets irréversibles (RE), hormis Berre-l'Étang et Rognac qui sont les deux communes traversées par le projet.

LIMITES ADMINISTRATIVES

-  Limite de département
-  Limite de commune



EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC

 Désignation des emprunts du domaine public


N° d'emprunt	Désignation des emprunts du domaine public	Gestionnaire des domaines publics
1	RD 20F	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
2	RD 21F	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
3	Canal des 24 heures	ASA Canal de Gordes
4	Voie ferrée Paris - Lyon - Marseille	SNCF
5	RD 21	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
6	VC 4 dit de Mauran	Commune de Berre-l'Étang

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

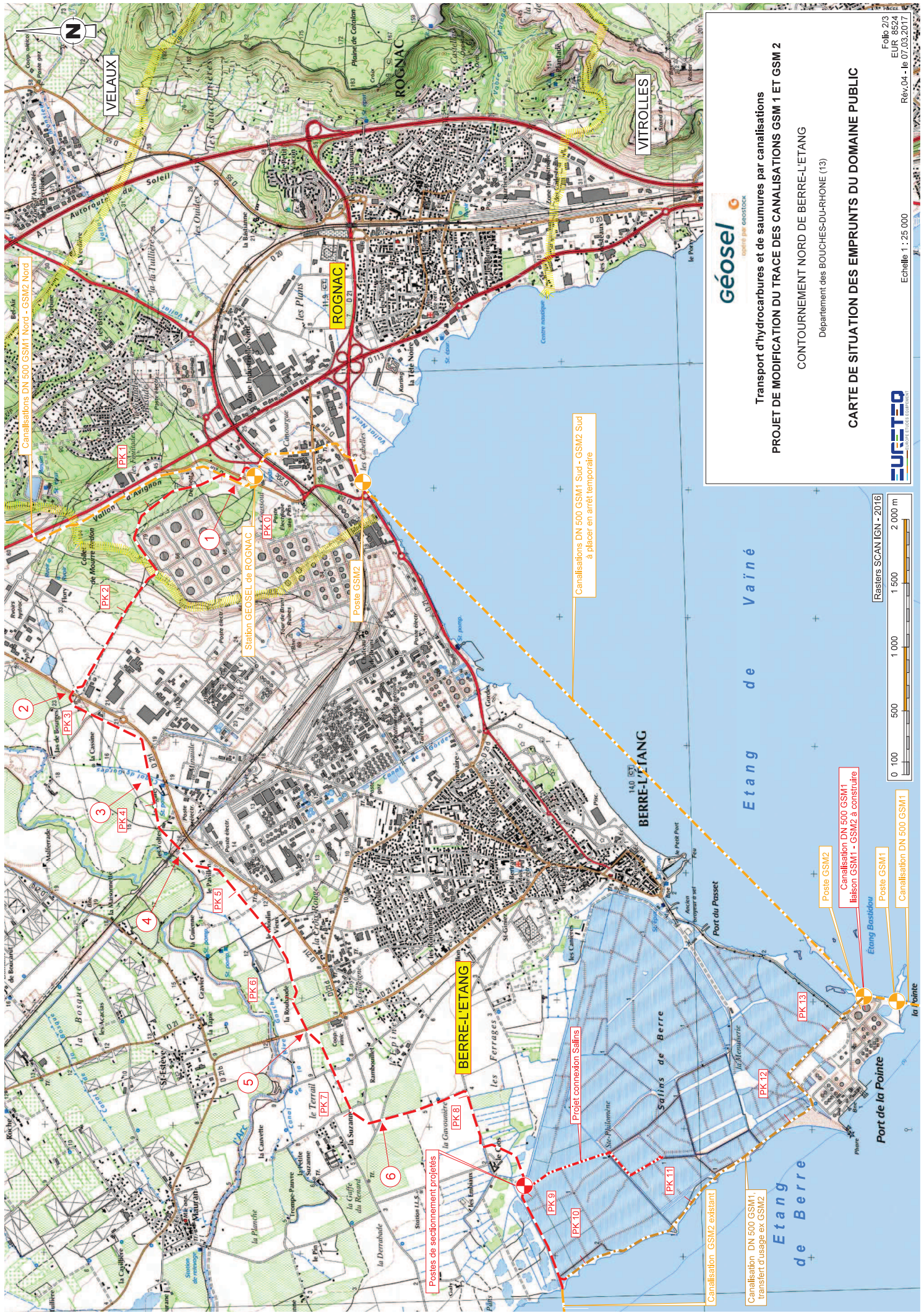
Source DREAL PACA

-  ZPS (zone de protection spéciale) - NATURA 2000 - Directive oiseaux
-  ZSC (zone spéciale de conservation) - NATURA 2000 - Directive habitats

Source SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc)

-  Limite SAGE (bassin versant de l'Arc)

Pas de Parc National (PN) concerné par le projet.
Aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné par le projet.
Espaces agricoles protégés et espaces forestiers protégés non concernés.



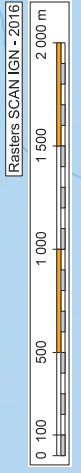
géosel
appui par géostock

Transport d'hydrocarbures et de saumures par canalisations
PROJET DE MODIFICATION DU TRACE DES CANALISATIONS GSM 1 ET GSM 2

CONTOURNEMENT NORD DE BERRE-L'ÉTANG
 Département des BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

CARTE DE SITUATION DES EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC

Folio 2/3
 EUR 8524
 Rév.04 - le 07.03.2017



Rasters SCAN IGN - 2016

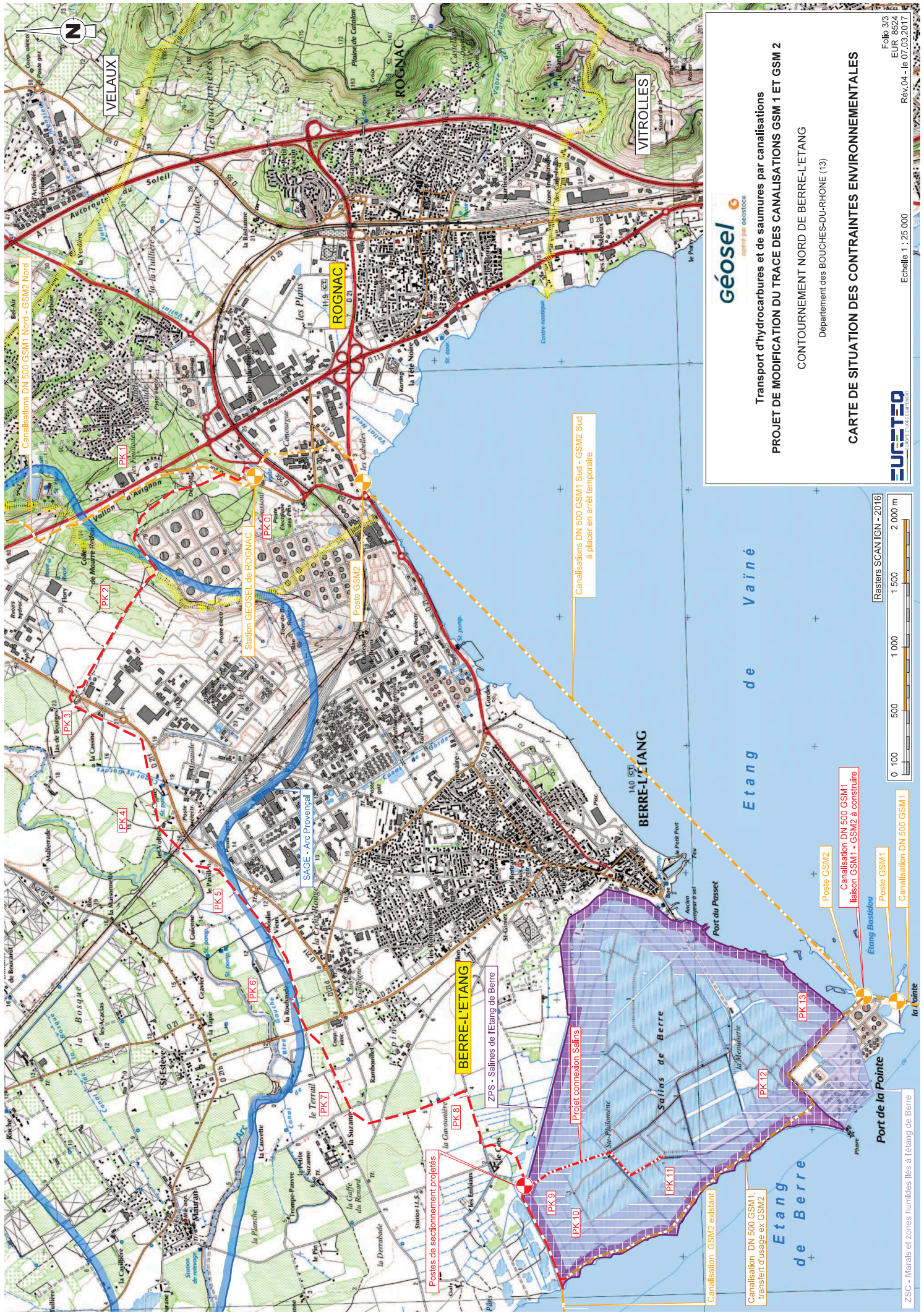
Canalisations DN 500 GSM1 Nord - GSM2 Nord

Canalisations DN 500 GSM1 Sud - GSM2 Sud à placer en arrêt temporaire

Poste GSM2
 Canalisation DN 500 GSM1
 liaison GSM1 - GSM2 à construire
 Poste GSM1
 Canalisation DN 500 GSM1

Postes de sectionnement projetés

Canalisation GSM2 existant
 Canalisation DN 500 GSM1, transfert d'usage ex GSM2



Transport d'hydrocarbures et de saumures par canalisations
PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DES CANALISATIONS GSM 1 ET GSM 2

CONTOURNEMENT NORD DE BERRE-L'ÉTANG
 Département des BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

CARTE DE SITUATION DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Folio 3/3
 EUR 8824
 Rév.04 - le 07.03.2017



Rasters SCAN IGN - 2016
 0 100 500 1 000 1 500 2 000 m

ZSC - Marais et zones humides liées à l'étang de Berre

ANNEXE 2 : prescriptions pour les opérations de travaux afin de limiter les incidences sur la ressource en eau en phase de chantier

Article A : Rubriques de la nomenclature

Le titulaire est autorisé à procéder aux travaux relatifs aux déviations terrestres faisant l'objet du présent arrêté aux conditions fixées ci-après.

Les rubriques de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, concernées par le projet des déviations terrestres des canalisations de transport d'hydrocarbures GSM1 et de saumure GSM2, sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	D
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau. (D).	A
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2. 1. 5. 0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2. 1. 1. 0 et 2. 1. 2. 0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) ; 2° Supérieure à 2 000 m ³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	A
2.2.2.0	Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m ³ /j (D).	Non concerné
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieure ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ; b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	A
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en état étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	A
3.3.3.0	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 m ²	A
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur le milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ; 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).	Non concerné

4.1.3.0	<p>Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :</p> <p>1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ;</p> <p>2° Dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent :</p> <p>a) Et, sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à 1 kilomètre ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines :</p> <p>I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m3 (A) ;</p> <p>II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 50 000 m3 (D) ;</p> <p>b) Et, sur les autres façades ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines :</p> <p>I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 (A) ;</p> <p>II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 5 000 m3 (D) ;</p> <p>3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent :</p> <p>a) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 000 m3 (A) ;</p> <p>b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m3 ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m3 (D).</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p> <p>Les rejets afférents aux dragages donnant lieu à des opérations d'immersions et dont les paramètres sont inférieurs aux seuils d'autorisation sont soumis à déclaration.</p>	A
----------------	--	----------

Article B : Prescriptions générales pour les opérations travaux

Article B.A : Prévention et lutte contre les nuisances et pollutions accidentelles

Le titulaire impose aux entreprises chargées des travaux la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) correspondant, ainsi que la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant : ces procédures seront transmises au service chargé de la Police de l'Eau de la DDTM 13 avant le démarrage des travaux.

Toutes les investigations préalables aux opérations de travaux sont autorisées ainsi que les travaux préparatoires (balisage, autres). Le titulaire doit informer le service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 dans un délai de trois semaines avant leur mise en œuvre.

Le titulaire veille à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité de toutes les zones de chantier. La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu.

Les travaux sont conduits selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines dans le milieu notamment lors des opérations du creusement des souilles, du raccordement et de la dépose des canalisations

Toutes mesures sont prises afin d'assurer la protection de toutes les canalisations lors des croisements ou situées à proximité.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins ainsi que le stockage des matériaux sont effectués à l'intérieur d'aires réservées à ces effets et strictement délimitées : ces aires sont aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution des milieux aquatiques. Des moyens sont mis en place pour le recueil, le traitement et l'évacuation des eaux de lavages, des huiles usées et des hydrocarbures.

Toutes les mesures sont prises pour la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement des sous-produits solides et liquides générés par le chantier.

Les installations sanitaires de chantier ne généreront aucun rejet dans le milieu naturel et seront régulièrement vidangées.

Les prescriptions de la présente annexe 2 sont intégrées dans le cahier des clauses techniques des entreprises retenues pour les travaux.

Le titulaire fournit au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13, dans un délai de trois semaines avant le démarrage des travaux, le programme détaillé de chaque opération accompagné de leur descriptif technique, des plannings de réalisation et de tous plans et documents graphiques utiles. Il décrit notamment les moyens et procédures pris pour limiter les effets du chantier sur le milieu conformément aux prescriptions de la présente annexe 2.

Article B.B : Sécurité des zones de chantier et des opérations

Le titulaire diffuse à tous les acteurs du projet, préalablement au démarrage des travaux, son Plan Général de Coordination (PGC) établi conformément aux exigences de l'article L.4532-8 du Code du travail.

En cas d'incident ou de situation susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, doit immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu.

Le titulaire en informe immédiatement le service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 et lui fait connaître les mesures prises pour y faire face. À l'issue de l'intervention corrective, le titulaire adresse au service de police de l'eau de la DDTM 13 un constat d'intervention détaillé listant l'ensemble des interventions correctives et les dispositions mises en œuvre pour pallier toute nouvelle anomalie similaire.

Article B.C : Pollutions accidentelles

Toutes les mesures sont prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Un plan d'intervention est établi. Il fixe l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles. Il est transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 avant le début des travaux ainsi qu'à tous les intervenants ou acteurs potentiels.

En cas de pollution, le titulaire informe immédiatement le service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 et lui fait connaître les mesures prises pour y faire face. À l'issue de l'intervention corrective, le titulaire adresse au service de police de l'eau de la DDTM 13 un constat d'intervention détaillé listant l'ensemble des interventions correctives et les dispositions mises en œuvre pour pallier toute nouvelle anomalie similaire.

Article C : Prescriptions spécifiques aux opérations de travaux

Le titulaire se porte garant des entreprises qu'il emploie pour les travaux.

Article C.A : Opération de travaux dans la zone Nord – Rognac (PK 0) à la zone humide – Section courante

Le linéaire concerné est d'environ neuf kilomètres et constitue la grande majorité du linéaire travaux objet du présent arrêté. La délimitation de la zone humide a été arrêtée selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Ce tracé est en grande partie situé dans la zone inondable de l'Arc qui s'étend du PK 2,8 au PK 9,815. Concernant le milieu aquatique, un point spécial est recensé au niveau de la traverse du canal de Gordes situé au PK 3,8.

Des moyens et des mesures spécifiques sont mis en œuvre conformément aux prescriptions du présent arrêté tout au long du linéaire et pour chacune des techniques de travaux retenue.

Plusieurs opérations et techniques de travaux peuvent être mises en œuvre :

- Création d'une piste de circulation et de travail,
- Ouverture de tranchée, mise en fouille et remblaiement.

Article C.A.1 : Création d'une piste de circulation et de travail

La réalisation des travaux de pose nécessite la création d'une piste de travail pour le passage des engins. Hors points spéciaux l'emprise nécessaire pour les travaux de pose de deux canalisations est de 25 mètres. L'entreprise aura interdiction de sortir de l'emprise travaux sans accord préalable des propriétaires / exploitants concernés.

La zone d'emprise projetée est décomposée :

- une zone de stockage des terres de surface excavées : ces terres proviennent du décapage de la surface et du fond de la tranchée ;
- une zone excavée ;
- une zone d'assemblage de la canalisation : l'assemblage des tubes se fera le long de la tranchée par soudage bout à bout. L'approvisionnement des canalisations le long de la tranchée se fera par des tracteurs routiers qui feront les trajets entre les points de stockage et le lieu des opérations ;
- une piste : elle permettra la circulation des engins. Un plan de circulation sera défini en amont des travaux. Si nécessaire, la piste sera aménagée en busant provisoirement les caniveaux, les fossés et les petits cours d'eau pour permettre la circulation des engins sans gêner l'écoulement des eaux.

Article C.A.2 : Ouverture de tranchée, mise en souilles et remblaiement

L'ouverture de la tranchée se fait généralement à la pelle mécanique depuis la piste créée.

Le fond de fouille doit être visible au moment de la mise en fouille. En fonction du lieu et de la période de réalisation des travaux, ainsi que des conditions météorologiques, le niveau de la nappe phréatique est plus au moins élevé. Le pompage des eaux de fond sera réalisé à l'aide de moyens adaptés à la perméabilité des terrains.

L'exhaure de ces eaux se fera préférentiellement par épandage sur les terrains environnants ou vers le réseau hydrographique. Les incidences éventuelles liées à ces rejets sont les MES et la présence éventuelle de pollutions historiques dans la nappe pouvant modifier la qualité des eaux réceptrices. À proximité des zones de pollutions historiques (CVM, hydrocarbures) de LyondellBasell, une attention particulière sera portée à la qualité des eaux. En cas de pollution ou de MES trop élevées, le titulaire mettra en œuvre un traitement spécifique et adapté avant tout rejet.

Les lieux définitifs de rejet seront validés par le service en charge de la police de l'eau de la DDTM 13 qui sera tenu informé des caractéristiques des eaux pompées. Si nécessaire, une demande de test d'infiltration par ce même service en charge de la police de l'eau pourra avoir lieu avant la réalisation de la phase travaux afin de s'assurer des capacités d'infiltration du sol. Tous les essais préconisés par le service en charge de la police de l'eau se feront aux frais du titulaire.

Le remblaiement est effectué le plus souvent avec les matériaux qui ont été extraits de la tranchée. Il est réalisé en au moins deux passes successives, de manière à rétablir en surface la couverture végétale. Les déblais excédentaires seront évacués vers des filières d'élimination appropriées et agréées, ou régalarés sur la piste si le propriétaire ou l'exploitant le souhaite. Les terres polluées seront évacuées conformément à la réglementation. Elles seront remplacées par des matériaux appropriés évitant ainsi tout risque de dispersion de la pollution dans le milieu naturel. Une attention accrue est attendue de la part du titulaire sur la pollution des terres dans les zones de pollutions historiques (CVM, hydrocarbures) liées à l'activité de LyondellBasell.

Le titulaire transmettra au service en charge de la police de l'eau de la DDTM 13 le plan de contrôle prévu sur les terres et les eaux, incluant les prélèvements et les analyses, en particulier dans les zones de pollutions historiques (CVM, hydrocarbures) avant le début des travaux. Ce plan fera apparaître, pour avis et validation, les méthodologies d'interventions prévues.

Article C.B : Opération de travaux dans la zone humide

Les salins de Berre constituent la seule zone humide traversée par le projet.

La traversée de cette zone humide se fait en deux parties :

- la pose en parallèle de deux canalisations DN 500 pour rejoindre l'étang de Berre ; les deux canalisations seront posées sous un chemin existant qui longe le canal de ceinture des Salins puis traverseront un bassin pour rejoindre la zone d'atterrage ;
- la pose de la tuyauterie d'alimentation des salins de Berre en DN 300 ; la tuyauterie est posée sous un chemin existant en parallèle de trois canalisations de LyondellBasell.

Article C.B.1 : Adaptation des travaux

Le principe constructif détaillé précédemment est conservé mais adapté pour réduire l'impact environnemental de la phase travaux.

Les ouvrages sont posés sous des chemins existants pour limiter, voire annuler l'impact permanent sur la zone humide. Le creusement de la tranchée dans le terre-plein du chemin permettra de créer la piste de roulement au pied de celui-ci dans les tables au fur et à mesure de l'avancement. La pose d'un géotextile entre le sol existant et le remblai permettra d'éviter un mélange des terres. Un apport de grave pourra être nécessaire pour stabiliser la piste, mais sera retiré lors de la remise en état.

La largeur de la piste de roulement sera diminuée. La largeur cumulée de la bande travaux atteindra au maximum 16,10 mètres. Cette piste de roulement des engins et de construction des canalisations empiétera sur la zone humide ; un dispositif (merlon de terre, palplanches, etc) permettra d'isoler le chantier des bassins en eaux.

Après la mise en fouille des canalisations, la piste sera entièrement retirée :

- les terres du chemin initial serviront à remblayer la tranchée (des dalles en béton armé seront disposées à 0,4 mètre au-dessus des génératrices supérieures des canalisations servant de protection vis-à-vis d'une agression lors de travaux tiers et vis-à-vis du roulement des engins de la CSME) ;
- l'apport de grave sera évacué vers un site adéquat ; les points d'évacuation arrêtés seront indiqués dans le PAE de l'entreprise chargée des travaux ;
- le géotextile sera retiré ;
- les talus seront re-profilés de manière à retrouver l'état initial de la zone humide.

Si des pompages sont nécessaires pour assainir la tranchée, les eaux pompées seront rejetées dans le canal latéral qui peut faire office de décanteur, ou dans les milieux aquatiques de surface après traitement des matières en suspension (taux de MES inférieur à 35 mg/L) par filtration ou suite à la mise en place de bassins de décantation. L'exutoire Sud sera isolé de l'étang de Vaïne par un système de filtration.

Article C.C : Opérations de travaux aux points particuliers

Article C.C.1 : la chambre à vannes

Trois vannes de sectionnement sont installées dans le cadre du projet :

- une vanne sur la canalisation GSM1 ;
- une vanne sur la canalisation GSM2 ;
- une vanne sur le piquage posé sur la canalisation GSM 2 au départ de la tuyauterie d'alimentation des salins.

Ces trois vannes sont positionnées au même endroit dans les emprises des salins après la traversée du canal de ceinture au PK 9 environ. Une chambre à vannes sera créée pour accueillir ces installations.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont :

- mur et dalle de fond en béton armé ;
- fermeture par capot métallique ;
- pose d'une clôture avec portail d'accès (fondations, muret, grillages, portails, serrurerie anti-intrusion) ;
- pose d'un coffret électrique à l'intérieur de l'emprise clôturée dans lequel arriveront les connexions électriques

- de la vanne, l'alimentation générale ;
- mise en place d'éclairage.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu. Les procédés retenus pour les travaux de maçonnerie seront détaillés dans le programme des opérations qui sera transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 trois semaines avant le début des travaux.

Article C.C.2 : La zone d'atterrage

La connexion entre la canalisation GSM2 existante et la nouvelle canalisation est située en bordure de l'étang de Berre, à l'entrée des Salins. Les principales étapes de raccordement sont :

i) Préparation : détection de la canalisation existante, mise en place de mesure de protection préventive pour l'environnement, pose de blindage (palplanches ou autres), terrassement de la fouille par équipement approprié et mise hors d'eau de la fouille.

Si le raccordement est réalisé sur le littoral, un pompage dans la tranchée est nécessaire. L'eau est rejetée soit dans l'étang de Berre, soit dans le canal de ceinture des Salins.

Si le raccordement est réalisé dans l'étang de Berre, la zone est isolée par un rideau de palplanches puis vidée par pompage. L'eau pompée est rejetée dans l'étang via une filtration préalable. Pour cela, des barrages de confinement sont mis en place afin d'éviter la dispersion des fines. Une mesure de turbidité est effectuée au disque de Secchi. Si le seuil de 30 mg/l de MES est dépassé, le pompage est arrêté. Le résultat des mesures est transmis au service de police de l'eau de la DDTM 13.

ii) Construction : fabrication du tronçon neuf en vue de l'alignement des tubes neufs et existants.

iii) Raccordement : mise en sécurité, coupe de la canalisation existante, accostage des tubes neufs et existants, soudure, contrôles non destructifs de la soudure et revêtement de la soudure.

L'installation de la canalisation se fera soit par tirage depuis la terre vers la mer, soit par une barge de pose en S. Pour les opérations maritimes, le titulaire et l'entreprise doivent obtenir toutes les autorisations des services gestionnaires de la zone (GPMM, etc.) ; ces opérations se feront par temps calme, et le système de mouillage mis en œuvre pour stabiliser la barge ne doit en aucun cas porter atteinte à l'intégrité des canalisations déjà présentes.

iv) Remblai de la fouille : un lestage sera effectué si nécessaire. Le remblaiement de la fouille est effectué avec les matériaux extraits.

Article C.C.3 : traversée des cours d'eau

Deux franchissements de canaux ont été identifiés comme sensibles :

- le canal de ceinture des salins : il sera franchi soit en fouille, soit en forage de manière à ajuster le tracé des canalisations avec le croisement des canalisations LyondellBasell et l'alignement avec la chambre à vannes. Ce canal artificiel met en relation l'étang de Berre et les Salins. Il n'y a donc pas d'écoulement. Dans le cas d'un passage en souille, des mesures de pièges de sédiments liés au pompage des eaux seront mises en place. Dans le cas d'un forage, l'impact sur les écoulements est nul.
- le canal de Gordes : son franchissement est prévu par forage. Aucun impact n'est à prévoir sur le canal.

Avant travaux, le titulaire et l'entreprise doivent obtenir toutes les autorisations auprès des gestionnaires concernés.

Article C.C.3.1 : traversée en souille

Les principales étapes-types de réalisation de traversée en souille sont :

- Préparation : mise en place du batardeau amont, du pompage amont et aval, du système de filtration puis création du batardeau aval ;
- Ouverture de la souille : décapage et stockage de la première couche de matériau du lit du cours d'eau et ouverture de la fouille. Les eaux filtrées entre les deux batardeaux sont pompées et évacuées soit sur les sols alentours pour infiltration, soit en aval après décantation et filtration ;

- Pose de canalisations : pose de la canalisation préalablement lestée et protégée par enrobage béton en fond de fouille. La distance minimale entre la génératrice supérieure de l'enrobage béton de la canalisation et le fond curé du cours d'eau est de 1,5 mètre ;
- Remblai de la souille : remblaiement avec des matériaux extraits identiques à ceux présents sur le reste du cours d'eau. Réfection du substrat du lit du cours d'eau avec les matériaux stockés lors de l'ouverture de la souille ;
- Finitions : finitions avec notamment la réfection des berges par les techniques de génie végétal. Le retrait du système de filtration est effectué après le retrait du second batardeau et une fois le lit du cours d'eau remis en état. La piste de circulation est supprimée après l'achèvement des travaux généraux du projet.

Le retrait du barrage est effectué après stabilisation totale des sédiments déposés. Un contrôle est réalisé conformément aux prescriptions de la présente annexe 2.

Ces opérations de creusement de souille ne doivent en aucun cas provoquer un panache de MES en dehors des zones de travaux. Des moyens et mesures spécifiques sont mis en œuvre conformément aux prescriptions de la présente annexe 2 afin d'éviter une turbidité trop importante.

Article C.C.3.2 : traversée par forage

Les principales étapes-types de réalisation de forage sont :

- Préparation : fourniture et installation des unités de forage, de pompage, de recyclage des boues, des bassins à boues, les générateurs, réservoirs de carburants, etc. ;
- la réalisation du trou pilote. L'entreprise devra vérifier attentivement la quantité de bentonite injectée tout au long du forage. Les volumes seront consignés dans les documents de suivi du chantier ;
- l'alésage et le tirage du tube et, le cas échéant, de la gaine.

Le titulaire et l'entreprise prennent toutes les mesures pour empêcher toute contamination du milieu. Entre autre, aucun rejet dans le milieu récepteur de boues issues de cette opération n'est autorisé.

Article C.D : Remise en état

Après le remblaiement de la tranchée, la remise en état des terrains occupés pendant les travaux sera réalisée.

En milieu humide, les drainages et zones de rétention éventuelles seront reconstitués de façon à ne pas affecter durablement l'équilibre hydrologique du milieu et à favoriser la régénération de la flore locale.

La remise en état des chaussées, berges, talus, ruisseaux, et en général tout ce qui concerne le domaine public, sera faite conformément aux indications ou prescriptions des administrations ou services concernés.

Article C.E : Épreuves hydrauliques

Les épreuves hydrauliques de chaque canalisation sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Les eaux des épreuves sont rejetées par épandage sur les terrains avoisinants ou bien dans le réseau hydrographique après filtration et ou décantation.

Article C.F : Contrôle après chantier

Dans un délai de deux mois après la fin des opérations de chantier pour chacune des phases de travaux définies dans la présente annexe 2, le titulaire procède à une inspection visuelle de l'ensemble des zones de travaux et de leur proximité immédiate afin de vérifier l'état général des zones et en particulier des zones où se situent les croisements de canalisations exploitées.

Un rapport d'inspection est établi et transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13.

Article C.G : Bilan de fin de travaux

En fin de chaque chantier lié aux phases de travaux, le titulaire adresse au service chargé de la police de l'eau de la

DDTM 13 un rapport présentant un bilan global de fin de travaux qui contiendra, notamment :

- un rapport présentant le déroulement des travaux ;
- les résultats des opérations d'auto-surveillance et leur interprétation, prévus aux articles suivants de la présente annexe 2 ;
- les observations, les incidents, les pollutions accidentelles, les mesures prises pour y remédier, les éventuelles modifications mineures apportées à l'avant-projet ainsi que les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions de la présente annexe 2 ;
- les plans de récolement de l'ensemble des aménagements ;
- le rapport de contrôle après chantier cité ci-avant.

Article D : Suivi du milieu

Le titulaire met en place un système de contrôle du milieu à proximité et autour de chaque zone de chantier pendant toute la durée des travaux : les opérations de surveillance et de contrôle font l'objet d'un protocole de mesures de la qualité de l'eau permettant d'apprécier toute son évolution pendant toute la durée du chantier.

Un protocole incluant le mode opératoire des mesures et leur localisation est transmis trois semaines avant le début des opérations pour validation au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13. Plusieurs points de référence du milieu encadreront les zones de chantier.

Les mesures à effectuer sont :

- la transparence de l'eau (disque de Secchi) ;
- la turbidité par un dispositif approprié muni d'une alarme.

Le protocole décrit également les modalités d'observations en vue de détecter tout panache turbide aux alentours de chacune des zones de chantier à proximité d'une zone aquatique.

Une synthèse des résultats du suivi est jointe au bilan global de fin de travaux.

Article E : Auto-surveillance

Le titulaire et l'entreprise mettent en œuvre des procédures et des moyens de suivi de chantier permettant d'assurer le respect des prescriptions énoncées dans la présente annexe 2. L'entreprise tient un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment les principales phases du chantier, tout incident et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Le titulaire consigne journalièrement :

- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques au cours des travaux à proximité des cours d'eau, canaux et plans d'eau, notamment si celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Le registre de suivi journalier est tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13

Les comptes rendus de chantier sont transmis chaque semaine au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 accompagnés des résultats d'auto-surveillance.

Article F : Éléments relatifs aux travaux à transmettre au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13

Articles	Objet	Échéance
Article B.A	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ)	Avant le démarrage des travaux
	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et Plan d'Assurance Environnement (PAE)	
	Programme détaillé des investigations préalables	3 semaines avant le début des travaux
Programme détaillé de chaque opération accompagné de leur descriptif technique, des plannings de réalisation et de tous plans et documents graphiques utiles. Il décrit notamment les moyens et procédures pris pour limiter les effets du chantier sur le milieu		
Article B.B	Plan Général de Coordination (PGC)	Avant le démarrage des travaux
	Toute information concernant un incident ou une situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier	Immédiatement
	Constat d'incident détaillé listant l'ensemble des interventions correctives et les dispositions mises en œuvre pour palier toute nouvelle anomalie similaire	À l'issue de l'intervention corrective
Article B.C	Un plan d'intervention qui fixe l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollution accidentelle	Avant le démarrage des travaux
	Toute information concernant une pollution accidentelle ou une situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier	Immédiatement
	Constat de pollution accidentelle détaillé listant l'ensemble des interventions correctives et les dispositions mises en œuvre pour palier toute nouvelle anomalie similaire	À l'issue de l'intervention corrective
Article C.A.2	Localisation des lieux définitifs de rejet des eaux d'exhaure	Avant le démarrage des travaux
	Plan de contrôle sur les terres et les eaux et méthodologies d'interventions	Avant le démarrage des travaux
Article C.F	Inspection visuelle des zones travaux	2 mois après la fin des travaux
Article C.G	Bilan global de fin de travaux	3 mois après la fin des travaux
Article D	Protocole de suivi du milieu : mode opératoire des mesures et localisation	3 semaines avant le début des travaux
Article E	Registre de suivi journalier	En permanence
	Toute information concernant le dépassement d'une valeur seuil lors de la surveillance du milieu en phase de travaux	Immédiatement

Article G : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM 13 auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et dans le respect des règles de sécurité inhérentes au chantier définies par le titulaire. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ANNEXE 3 : mesures pour atténuer et compenser les effets négatifs des travaux sur les habitats naturels, la faune, la flore, les zones humides, y compris les espèces d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000

3.1. Mesures à mettre en œuvre par le titulaire pour atténuer et compenser les effets négatifs des travaux sur les habitats naturels, la faune, la flore et les zones humides

3.1.1. Mesures à mettre en œuvre par le titulaire pour atténuer les effets négatifs des travaux sur les habitats naturels, la faune et la flore

Le titulaire met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement indiquées dans le tableau ci-dessous, contenues dans son dossier de demande d'autorisation et ses compléments de dossier mentionnés à l'article 1 du présent arrêté préfectoral :

Groupe	Espèce	Mesure d'atténuation	Code mesure	Intitulé mesure	Document où est décrit la mesure d'atténuation
Habitats naturels	Fourrés halophiles	réduction	R5	Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Habitats naturels	Gazons pionniers salés	évitement	E1	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques	
Habitats naturels	Salines	réduction	R5	Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	
Habitats naturels	Zones humides	réduction	R8 + remise en état après les travaux	Mesure R8 : mise en œuvre de mesures afin de limiter les pollutions accidentelles et diffuses	
Flore	Myosotis nain	évitement	E1	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques	
Flore	Séneçon à feuilles grasses	évitement	E1		
Flore	Ophrys miroir	réduction	R5	Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	
Flore	Hélianthème à feuilles de Marum	réduction	R6	Mesure R6 : récupération des terres de surfaces	
Flore	Saladelle dure	réduction	R5	Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	
Flore	Statice de Provence	réduction	R5		
Flore	Liseron rayé	réduction	R5, R6	Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Flore	Buplèvre glauque	réduction	R5, R6		
Flore	Armoise de France	réduction	R5, R6	Mesure R6 : récupération des terres de surfaces	

Insectes	Cicindèle bordée de blanc	éviter, réduction	E1, R5	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Insectes	Bupreste de Crau	éviter, réduction	E1, R5, R6	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables Mesure R6 : récupération des terres de surfaces	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Insectes	Diane	éviter, réduction	E1, R4, R5, R6, R9	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques Mesure R4 : lutte contre les espèces de flore envahissantes Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables Mesure R6 : récupération des terres de surfaces Mesure R9 : transplantation des pieds d'Aristolochie à feuilles rondes	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact) + annexe 3 du complément de dossier du 31 janvier 2018 référencé n°GK-GSM116-PPL-TNO-0004
Insectes	Ascalaphon du midi	éviter, réduction	E1, R5, R6	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Insectes	Hespérie de la Ballote	éviter, réduction	E1, R5, R6	Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	
Insectes	Magicienne dentelée	éviter, réduction	E1, R5, R6	Mesure R6 : récupération des terres de surfaces	
Insectes	Scolopendre ceinturé	éviter, réduction	E1, R2, R3, R5, R6	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)

				<p>Mesure R2 : mise en défens des blocs rocheux</p> <p>Mesure R3 : défavorabilisation écologique de la zone d'emprise</p> <p>Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables</p> <p>Mesure R6 : récupération des terres de surfaces</p>	
Insectes	Zygène de Nîmes	éviter, réduction	E1, R5, R6	<p>Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques</p> <p>Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables</p> <p>Mesure R6 : récupération des terres de surfaces</p>	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Insectes	Ascalaphe loriote	éviter, réduction	E1, R5, R6		
Insectes	Grand fourmillon	éviter, réduction	E1, R5, R6		
Insectes	Scolie à front jaune	éviter, réduction	E1, R5, R6		
Amphibiens	Grenouille de Pérez et Grenouille de Graf	réduction	R1, R2, R3	<p>Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu</p> <p>Mesure R2 : mise en défens des blocs rocheux</p> <p>Mesure R3 : défavorabilisation écologique de la zone d'emprise</p>	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Amphibiens	Péloïde ponctué	réduction	R1, R2, R3		
Amphibiens	Crapaud commun	réduction	R1, R2, R3		
Amphibiens	Rainette méridionale	réduction	R1, R2, R3		
Reptiles	Lézard ocellé	réduction	R1, R2, R3	<p>Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu</p> <p>Mesure R2 : mise en défens des blocs rocheux</p> <p>Mesure R3 : défavorabilisation</p>	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Reptiles	Psammodrome d'Edwards	réduction	R1, R2, R3		
Reptiles	Seps strié	réduction	R1, R2, R3		
Reptiles	Couleuvre à échelons	réduction	R1, R2, R3		
Reptiles	Tarente de Maurétanie	réduction	R1, R2, R3		
Reptiles	Lézard des Murailles	réduction	R1, R2, R3		
Reptiles	Lézard vert	réduction	R1, R2, R3		

	occidental			écologique de la zone d'emprise	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Reptiles	Orvet fragile	réduction	R1, R2, R3		
Reptiles	Couleuvre de Montpellier	réduction	R1, R2, R3		
Oiseaux	Flamant rose	réduction	R1	Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu	
Oiseaux	Glaréole à collier	réduction	R1		
Oiseaux	Nette rousse	réduction	R1		
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	réduction	R1		
Oiseaux	Outarde canepetière	réduction	R1		
Oiseaux	Echasse blanche	réduction	R1		
Oiseaux	Avocette élégante	réduction	R1		
Oiseaux	Gravelot à collier interrompu	réduction	R1		
Oiseaux	Chevalier gambette	réduction	R1		
Oiseaux	Sterne pierregarin	réduction	R1		
Oiseaux	Sterne naine	réduction	R1		
Oiseaux	Rollier d'Europe	réduction	R1		
Oiseaux	Goéland railleur	réduction	R1		
Oiseaux	Sterne caugek	réduction	R1		
Oiseaux	Busard des roseaux	réduction	R1		
Oiseaux	Milan royal	réduction	R1		
Oiseaux	Mouette mélanocéphale	réduction	R1		
Oiseaux	Hirondelle rousseline	réduction	R1		
Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse	réduction	R1		
Oiseaux	Tadorne de Belon	réduction	R1		
Oiseaux	Huîtrier Pie	réduction	R1		
Oiseaux	Oedicnème criard	réduction	R1		
Oiseaux	Chevêche d'Athéna	réduction	R1		
Oiseaux	Petit Gravelot	réduction	R1		
Oiseaux	Mouette rieuse	réduction	R1		
Oiseaux	Coucou geai	réduction	R1		
Oiseaux	Huppe fasciée	réduction	R1		
Oiseaux	Pipit rousseline	réduction	R1		
Oiseaux	Vanneau huppé	réduction	R1		
Oiseaux	Buse variable	réduction	R1		
Oiseaux	Héron garde-boeufs	réduction	R1		
Oiseaux	Aigrette garzette	réduction	R1		
Oiseaux	Héron cendré	réduction	R1		
Oiseaux	Milan noir	réduction	R1		
Oiseaux	Faucon crécerelle	réduction	R1		

Oiseaux	Tourterelle des bois	réduction	R1		
Oiseaux	Cochevis huppé	réduction	R1		
Oiseaux	Hirondelle rustique	réduction	R1		
Oiseaux	Cisticole des joncs	réduction	R1		
Oiseaux	Fauvette passerinette	réduction	R1		
Oiseaux	Alouette lulu	réduction	R1		
Oiseaux	Loriot d'Europe	réduction	R1		
Oiseaux	Bruant proyer	réduction	R1		
Mammifères	Minioptère de Schreibers	éviter, réduction	E1, R1, R5	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Mammifères	Murin de Capaccini	éviter, réduction	E1, R1, R5	Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	
Mammifères	Campagnol amphibie	éviter, réduction	E1, R1, R5, R8	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables Mesure R8 : mise en œuvre de mesures afin de limiter les pollutions accidentelles et diffuses	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Mammifères	Grand/Petit Murin	éviter, réduction	E1, R1, R5	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Mammifères	Murin à oreilles échanquées	éviter, réduction	E1, R1, R5	Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu	
Mammifères	Grand rhinolophe	éviter, réduction	E1, R1, R5		
Mammifères	Petit rhinolophe	éviter, réduction	E1, R1, R5		
Mammifères	Molosse de Cestoni	éviter, réduction	E1, R1, R5		

				Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	
Mammifères	Pipistrelle de Nathusius	éviter, réduction	E1, R1, R5, R7	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Mammifères	Pipistrelle pygmée	éviter, réduction	E1, R1, R5, R7	Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables Mesure R7 : abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels	
Mammifères	Sérotine commune	éviter, réduction	E1, R1, R5	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Mammifères	Crossope aquatique	éviter, réduction	E1, R1, R5, R8	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables Mesure R8 : mise en œuvre de mesures afin de limiter les	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)

				pollutions accidentelles et diffuses	
Mammifères	Rat des moissons	éviter, réduire	E1, R1, R5, R7	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Mammifères	Pipistrelle commune	éviter, réduire	E1, R1, R5, R7	Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables Mesure R7 : abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels	
Mammifères	Pipistrelle de Kuhl	éviter, réduire	E1, R1, R5	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Mammifères	Ecureuil roux	éviter, réduire	E1, R1, R5, R7	Mesure E1 : éviter de zones à enjeux écologiques Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu Mesure R5 : mise en défens des secteurs à enjeu notables Mesure R7 : abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels	Partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Insectes	Bupreste de Crau	accompagnement	A1	Mesure A1 : prélèvement et stockage des pieds	

				d'Onopordon concernés par l'emprise du projet	Partie 5 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact)
Flore	espèces messicoles	accompagnement	A2	Mesure A2 : réhabilitation de la zone d'emprise après travaux	
Oiseaux	espèces larolimicoles	accompagnement	A3	Mesure A3 : réalisation d'un îlot artificiel pour la reproduction de l'avifaune des salins	

Concernant la mesure R1 « adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu » précisée dans la partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact), le titulaire respectera strictement le calendrier écologique, à savoir :

- dans le secteur des Salins, les travaux seront réalisés en dehors la période de mars à août inclus
- dans le secteur de la Gavounière, les travaux seront réalisés en dehors de la période de mi-mars à mi-août
- dans le secteur de Flory, les travaux seront réalisés en dehors de la période de mai à juin inclus

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement indiquées dans le tableau ci-dessus sera réalisé par la DREAL PACA auquel un compte rendu final de mise en place de ces mesures, établi après chantier par un écologue, sera adressé par le titulaire (cf partie 3.3.1 de la présente annexe 3).

3.1.2. Mesure à mettre en œuvre par le titulaire pour compenser la dégradation avérée des zones humides à l'issue des travaux

Le titulaire met en œuvre la mesure de compensation relative aux zones humides indiquée et détaillée dans son dossier de demande d'autorisation (volet naturel de l'étude d'impact) et ses compléments de dossier (compléments du 31 janvier 2018 n° GK-GSM116-PPL-TNO-0004 et du 17 avril 2018 n° GK-GSM116-PPL-TNO-0006-0) mentionnés à l'article 1 du présent arrêté préfectoral.

Des relevés topographiques et de macro-invertébrés dans la zone humide des salins de Berre seront effectués avant et après travaux afin d'estimer précisément la surface de zones humides dont la dégradation est avérée à l'issue des travaux, et par voie de conséquence la surface de compensation.

Un compte rendu, intégrant les résultats de ces relevés avant et après travaux ainsi que l'estimation de la surface de zones humides réellement dégradées à l'issue des travaux, sera adressé par le titulaire au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13.

Une mesure visant à compenser la dégradation avérée de zones humides suite à la réalisation des travaux sera mise en œuvre par le titulaire à hauteur de 200 % de la surface de zones humides réellement dégradées. Cette mesure consistera en une action, encadrée par un écologue, de réhabilitation de la fonctionnalité écologique du canal de ceinture des salins par un curage des limons du canal et par une restauration des berges actuellement colonisées par les plantes invasives.

Le contrôle de la mise en œuvre de cette mesure compensatoire sur les zones humides sera réalisé par le service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 auquel un compte rendu final de mise en place de cette mesure, établi après chantier par un écologue, sera adressé par le titulaire (cf partie 3.3.1 de la présente annexe 3).

3.2. Mesures à mettre en œuvre par le titulaire pour atténuer les effets négatifs des travaux sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000 concerné par l'emprise des travaux, le titulaire met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement indiquées dans le tableau ci-dessous, contenues dans son dossier de demande d'autorisation et ses compléments de dossier mentionnés à l'article 1 du présent arrêté préfectoral :

Site Natura 2000	Groupe	Espèce	Mesure d'atténuation	Code mesure	Intitulé mesure	Document où est décrit la mesure d'atténuation
ZSC – marais et zones humides liés à l'étang de Berre (FR9301597)	Habitats naturels	Lagunes côtières (code EUR28 : 1150)	Evitement	E1	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques	Partie 3 de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (cf annexe 2 de l'étude d'impact)
ZSC – marais et zones humides liés à l'étang de Berre (FR9301597)	Habitats naturels	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (code EUR28 : 1420)	Evitement	E1	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques	
ZSC – marais et zones humides liés à l'étang de Berre (FR9301597)	Habitats naturels	Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces (code EUR28 : 1310)	Evitement	E1	Mesure E1 : évitement de zones à enjeux écologiques	
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	Réduction	R1	Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu	Partie 3 de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (cf annexe 2 de l'étude d'impact)
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Echasse blanche	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Avocette élégante	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Gravelot à collier interrompu	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Sterne pierregarin	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Sterne naine	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Rollier d'Europe	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Goéland rائلeur	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Sterne caugek	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Busard des roseaux	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Oedicnème criard	Réduction	R1		

ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Aigrette garzette	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Chevalier gambette	Réduction	R1	Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu	Partie 3 de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (cf annexe 2 de l'étude d'impact)
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Tadorne de Belon	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Huîtrier pie	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Petit gravelot	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Mouette rieuse	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Vanneau huppé	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Grèbe huppé	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Grèbe à cou noir	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Héron cendré	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Cygne tuberculé	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	Foulque macroule	Réduction	R1		
ZPS – salines de l'étang de Berre (FR9312005)	Oiseaux	espèces larolimicoles	Accompagnement	A3	Mesure A3 : réalisation d'un îlot artificiel pour la reproduction de l'avifaune des salins	Partie 3 de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 (cf annexe 2 de l'étude d'impact)

Concernant la mesure R1 « adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de l'avifaune à enjeu » précisée dans la partie 4 du volet naturel de l'étude d'impact (cf annexe 1 de l'étude d'impact), le titulaire respectera strictement le calendrier écologique, à savoir :

- dans le secteur des Salins, les travaux seront réalisés en dehors la période de mars à août inclus
- dans le secteur de la Gavounière, les travaux seront réalisés en dehors de la période de mi-mars à mi-août
- dans le secteur de Flory, les travaux seront réalisés en dehors de la période de mai à juin inclus.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement indiquées dans le tableau ci-dessus sera réalisé par la DREAL PACA auquel un compte rendu final de mise en place de ces mesures, établi après chantier par un écologue, sera adressé par le titulaire (cf partie 3.3.1 de la présente annexe 3).

3.3. Suivis écologiques des mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation mises en œuvre par le titulaire dans le cadre de la réalisation des travaux

Le titulaire réalisera les suivis écologiques des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation indiquées dans les parties 3.1 et 3.2 de la présente annexe 3, conformément au contenu de son dossier d'autorisation (partie 5 du volet naturel de l'étude d'impact et partie 3 de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000) et de ses compléments de dossier mentionnés à l'article 1 du présent arrêté préfectoral.

3.3.1. Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation

Un audit et un encadrement écologique seront mis en place dès le démarrage des travaux afin de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation indiquées dans les parties 3.1 et 3.2 de la présente annexe 3. Des audits seront réalisés avant travaux, pendant les travaux et après chantier par un écologue. Ce dernier établira un compte rendu final de mise en œuvre de ces mesures qui sera adressé par le titulaire à la DREAL PACA et au service chargé de la Police de l'eau de la DDTM 13.

3.3.2 Suivi sur trois années de l'efficacité écologiques des mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation

Afin d'évaluer l'efficacité écologique de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation indiquées dans les parties 3.1 et 3.2 de la présente annexe 3, un suivi par un écologue sera effectué après la réalisation des travaux sur trois années. Ce suivi écologique consistera à réaliser chaque année pendant trois ans des inventaires de faune et de flore et à rédiger une synthèse annuelle. La synthèse rédigée chaque année pendant trois ans sera adressée par le titulaire à la DREAL PACA et au service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13.

Le tableau ci-dessous précise les fréquences de passages des inventaires qui, à l'issue de la première année de suivi, seront réévaluées en fonction de la vitesse de résilience des espèces et validées avec le titulaire, le service chargé de la police de l'eau de la DDTM 13 et la DREAL PACA.

QUI	QUOI	COMMENT	QUAND	COMBIEN
Ecologue	Suivi flore	Inventaire de terrains et rédaction de synthèse annuelle	Printemps (mars-juillet)	Au moins 3 passages par an pendant trois ans
	Suivi insectes		Printemps (mars-juillet)	Au moins 2 passages par an pendant trois ans
	Suivi amphibiens et reptiles		Printemps (mars-juillet)	Au moins 2 passages par an pendant trois ans
	Suivi oiseaux		Printemps (mars-juillet)	Au moins 3 passages par an pendant trois ans

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-24-005

Arrêté n°2018-277 SUP du 24 septembre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la société GEOSEL Manosque concernant la commune de Berre l'Etang

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 24 septembre 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ N°2018-277 SUP

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1
de la société GEOSEL Manosque
concernant la commune de Berre l'Etang**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 août 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 12 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'observations de la part du pétitionnaire dans un courriel du 12 septembre 2018 ;

Considérant que, selon l'article L.555-16 du Code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que, selon l'article R.555-30b du Code de l'environnement, pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16 du même Code, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

.../...

ARRÊTE

Article 1

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Berre-l'Etang Code INSEE : 13014

Canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par le transporteur GEOSEL dont l'adresse complète est :

**GEOSEL Manosque
2 rue des Martinets – CS 70030
92569 Rueil-Malmaison cedex**

- Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distance SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
GMS 1	29	500	11890	enterrée	SUP1	SUP2	SUP3
					150	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

- Installations annexes situées sur la commune

Nom de l'installation	Distances SUP en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
Poste de sectionnement des salins de Berre	SUP1	SUP2	SUP3
	150	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30b) du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du Code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Publicité et notification

En application de l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture concernée pendant une durée minimale d'un an, et sera adressé au maire de Berre l'Etang.

Article 6 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.554-61 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire de Berre l'Etang,
- Le président de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Et toute autorité de police et de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la société GEOSEL MANOSQUE.

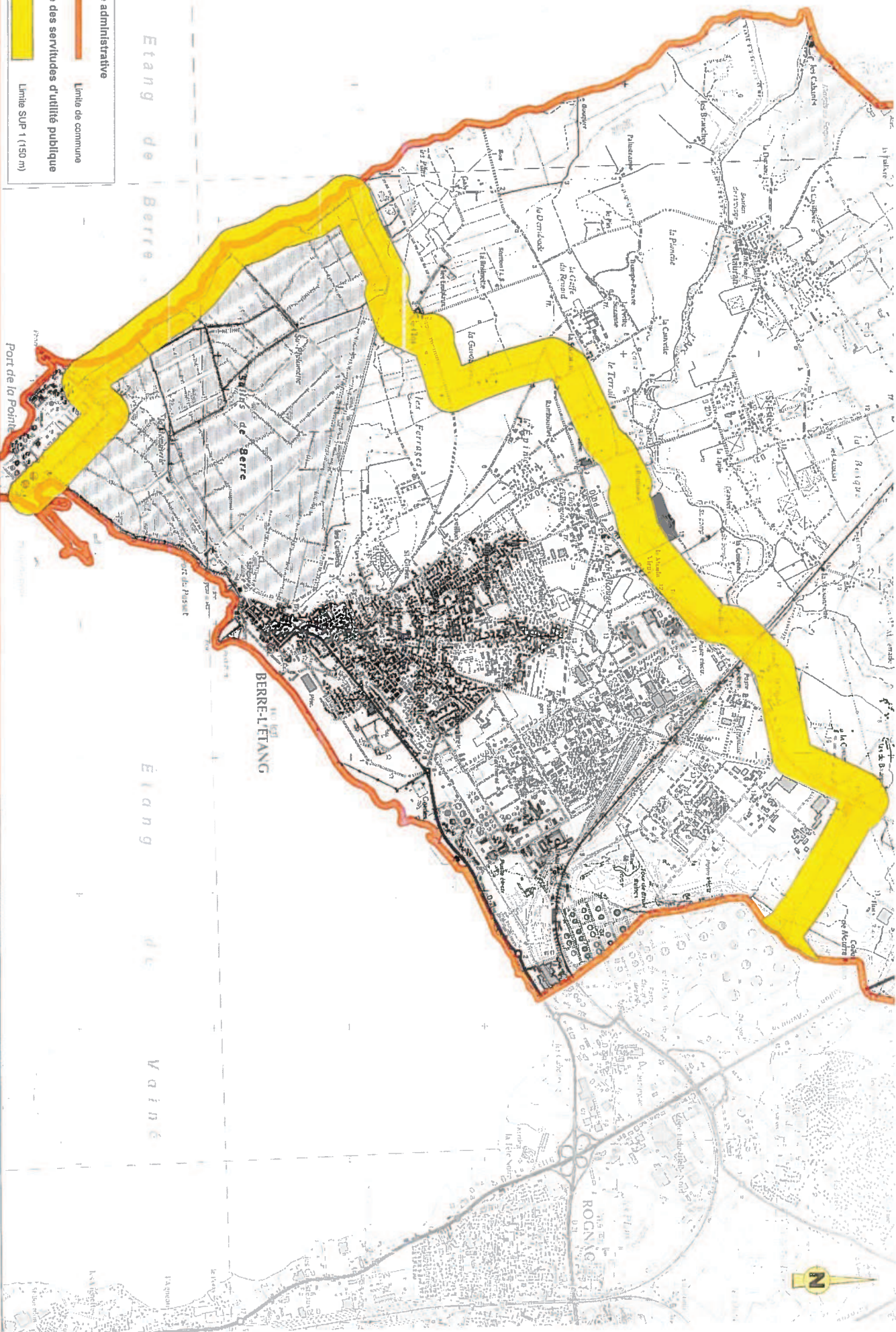
Le Préfet

Signé :

Pierre DARTOUT

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture des Bouches-du-Rhône*
- *la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- *l'établissement public compétent ou la mairie concernée*



Limite administrative

— Limite de commune

Limite des servitudes d'utilité publique

— Limite SUP 1 (150 m)

geosel
GÉOSEL SAS ROANNE

TRANSPORT D'HYDROCARBURES ET DE SAUMURES PAR CANALISATIONS
PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ DES CANALISATIONS GSM 1 ET GSM 2
CONTOURNEMENT TERRESTRE DE BERRE-L'ÉTANG
Département des BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

CARTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
COMMUNE DE BERRE L'ÉTANG

Folio 1/1
EUR 9599
Echelle 1 : 25 000
Rèv01 - 16 07 2017

EURESTEO
Rastiers SCAN25 - IGN 2016

0 100 500 1 000 1 500 m

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-24-006

Arrêté n°2018-278 SUP du 24 septembre 2018 instituant
des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
maîtrise des risques autour de la déviation terrestre de la
canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1 de la
société GEOSEL Manosque concernant la commune de
Rognac



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 24 septembre 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ N°2018-278 SUP
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour de la déviation terrestre de la canalisation de transport d'hydrocarbures GSM1
de la société GEOSEL Manosque
concernant la commune de Rognac

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 août 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 12 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'observations de la part du pétitionnaire dans un courriel du 12 septembre 2018 ;

Considérant que, selon l'article L.555-16 du Code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que, selon l'article R.555-30b du Code de l'environnement, pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16 du même Code, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRÊTE

Article 1

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Nom de la commune : Rognac

Code INSEE : 13081

Canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par le transporteur GEOSEL dont l'adresse complète est :

**GEOSEL Manosque
2 rue des Martinets – CS 70030
92569 Rueil-Malmaison cedex**

- Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distance SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
GMS 1	29	500	1535	enterrée	SUP1	SUP2	SUP3
					150	15	10

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30b) du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du Code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissements recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Publicité et notification

En application de l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture concernée pendant une durée minimale d'un an, et sera adressé au maire de Rognac.

Article 6 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.554-61 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire de Rognac,
- Le président de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- Le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Et toute autorité de police et de gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au président de la société GEOSSEL MANOSQUE.

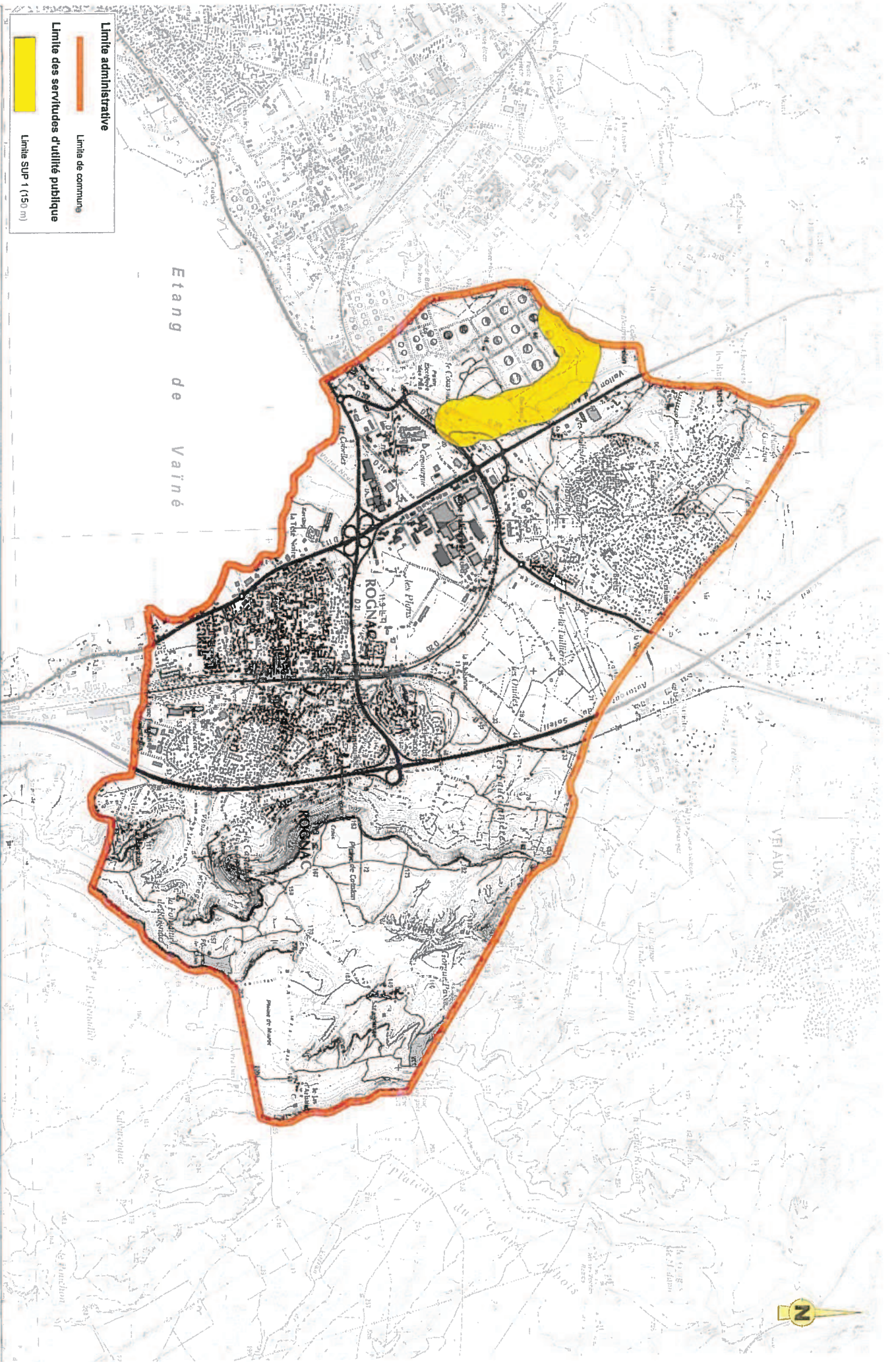
Le Préfet

Signé :

Pierre DARTOUT

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la préfecture des Bouches-du-Rhône
- la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- l'établissement public compétent ou la mairie concernée



Limite administrative
 Limite de commune

Limite des servitudes d'utilité publique
 Limite SUP 1 (150 m)

Geosel
 GEOSSEL MANOSQUE
 PROJET DE MODIFICATION DU TRACE DES CANALISATIONS GSM 1 ET GSM 2
 CONTOURNEMENT TERRESTRE DE BERRE-LETANG
 Département des BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE ROIGNAC

Folio V/1
 EUR 9887
 Echelle 1 : 25 000
 Rev 01 - le 16/07/2018

EURETSO
 Radars SCAN25 - IGN 2016

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

13-2018-09-25-005

Arrêté portant modification de l'habilitation du Service Public Industriel et Commercial de la Métropole "AIX MARSEILLE PROVENCE" pour la gestion et l'utilisation du "Crématorium Saint-Pierre" situé Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005), le 25 septembre 2018



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION
Activités funéraires
DCLE/BER/FUN/2018/N°**

**Arrêté portant modification de l'habilitation du Service Public Industriel et Commercial de la Métropole
« AIX MARSEILLE PROVENCE » pour la gestion et l'utilisation du « Crématorium Saint-Pierre »
situé Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005), le 25 septembre 2018**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19, L2223-23, L2223-41, R2223-61 et D2223-99 à D2223-109 du CGCT) ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le transfert de compétence du 1^{er} janvier 2001 entre la Ville de Marseille et la communauté urbaine « Marseille Provence Métropole » ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 mai 2006 portant autorisation de l'extension du Crématorium Saint-Pierre sur la commune de Marseille par la communauté urbaine susvisée ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 03 février 2016 portant habilitation sous le n° 16/13/254 du Service Public Industriel et Commercial de la Métropole « Aix Marseille Provence » pour la gestion et l'utilisation du « Crématorium Saint-Pierre » et pour la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux crémations, jusqu'au 02 février 2022 ;

Considérant que M. Didier VAUTRIN, agent public, justifie de l'aptitude professionnelle requise depuis le 1^{er} janvier 2013 par l'exercice des fonctions de directeur de régie (dirigeant), dans les conditions prévues à l'article L.2223-25.1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé PACA (délégation départementale des Bouches-du-Rhône) atteste le 15 mai 2018 que les conclusions des contrôles réalisés le 12 janvier 2018 et le 14 janvier 2018 par un organisme accrédité COFRAC justifient de la conformité des résultats d'analyse des rejets atmosphériques et des équipements et sécurités des 4 fours de crémations du Crématorium Saint-Pierre ;

Considérant que l'ARS déclare que les résultats susvisés sont conformes aux dispositions des articles D2223-99 à D2223-109 du code général des collectivités territoriales et délivre une attestation de conformité valable jusqu'au 15 mai 2024 ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Service Public Industriel et Commercial de la Métropole « AIX-MARSEILLE-PROVENCE » sis 10 place de la Joliette à Marseille (13002), représenté par M. Didier VAUTRIN, Directeur de la Régie du Crématorium Saint-Pierre situé 380 rue Saint-Pierre – Cimetière Saint-Pierre à Marseille (13005) est habilité sous le n° 16/13/254 à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du CGCT les activités funéraires suivantes :

- **Jusqu'au 2 février 2022** :
 - Gestion et utilisation du « Crématorium Saint-Pierre » comprenant quatre fours de crémation : (*Conformité ARS des 4 fours de crémation jusqu'au 15 mai 2024*) ;
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux opérations de crémation.

Le reste sans changement.

Article 2 : La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 septembre 2018

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-27-006

Décision 2018/5 du Directeur Interrégional à

MARSEILLE

CEDEX

2

portant

délégation

de

signature

dans

les

domaines

gracieux

et

contentieux en matière de contributions indirectes

ainsi que pour les transactions en matière de

douane

et

de

manquement

à



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MARSEILLE CEDEX 2, LE 27 JUIN 2018

*DI Provence - Alpes - Cote d'azur -
Corse*
48 AV ROBERT SCHUMAN
13224 MARSEILLE CEDEX 2
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : BOYER Jean-Luc
Téléphone : 09 70 27 83 09
Télécopie : 04 91 56 26 60
Mél : di-marseille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/5 du Directeur Interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de MARSEILLE CEDEX 2

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de MARSEILLE CEDEX 2 Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
VIGOT Jean-Philippe	DR Corse
JEAN BAPTISTE Guy	DR Marseille
MARTINEZ Denis	DR Aix-en-Provence
COMBE Roger	DR Nice
BALLARIN Max	DRGC Marseille

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au

recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de
chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
SAVARY Philippe

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-17-012

Décision 2018/5 du Directeur Interrégional à

MARSEILLE

CEDEX

2

portant

délégation

de

signature

dans

les

domaines

gracieux

et

contentieux en matière de contributions indirectes

ainsi que pour les transactions en matière de

douane

et

de

manquement

à



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AIX EN PROVENCE, LE 17 SEPT. 2018

DR Aix-en-Provence
6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MERCIER Michel
Téléphone : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
Mél : dr-
provence@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/7 du directeur régional à AIX EN PROVENCE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

MARTINEZ Denis

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	250000	250000	250000	250000
PRESLE WEISS Edwige (Provence division fiscale), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
SALES Jerome (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	4000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
CALOT Bernard (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
QUINTANILLA Regis (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
BENE Norbert (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
FORGEZ Jean-Christophe (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	4000
NIZZI Jean-Luc (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
MESSAGER Catherine (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000
BARTHOLO Patrice (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
CHAMAYOU Claire (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	250000	250000	250000	250000
BULOT Catherine (Draguignan viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
SALVATORI Romain (Draguignan viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	8000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000

TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
MIRA Gilles (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	4000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
LAFERRIERE Pascal (Provence CROC), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	8000
PRESLE WEISS Edwige (Provence division fiscale), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	12000
SALES Jerome (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	12000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	4000
DELPY SCHEMEL Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	4000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	4000

Annexe III à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAPOUAND Sylvain (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MONIN Michel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ORIOLI Isabelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
OUCHENE Claude (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000

SHOLOBKO Gregory (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ATHENOUX Laurent (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALON Fabienne (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUDON-BODIN Genevieve (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CALOT Bernard (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBE Karine (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CLEMENT Severine (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMASSIET Marie-Anne (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DUBOURG Frederic (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
FABRE Corinne (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FERGERE Ghislaine (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GUERIOUN Mohamed (Aix en provence viti CI), Agent de constatation DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAUCLAIR Florence (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
POHIER Sophie (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
QUINTANILLA Regis (Aix en provence viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICOUX Pierre (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SERRES Frederic (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SIARD Benjamin (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SMAALI Rafik (Aix en provence viti CI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
VITALIS Celine (Aix en provence viti CI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BENE Norbert (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DERROUCH Joris (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DESCAMPS Remi (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DURAND Michel (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
FORGEZ Jean-Christophe (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOSCO Julien (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000

GODICHON Arnaud (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GUIGNARD Xavier (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
HACHDI Abdellatif (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HERAUD Laurent (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
HERAUD Nathalie (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
JOHANSSON Mathilde (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MONAMY Cyrille (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MORO Didier (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
NIZZI Jean-Luc (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PONCET Alexandre (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
VALLEE Jean-Philippe (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BONA Helene (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAPUIS Marine (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DI NAPOLI Jean-Victor (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000

KOTARSKI Richard (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LASSALLE Remi (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MESSAGER Catherine (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAGES Jean-Baptiste (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ROGER Adrien (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SELVAY Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
TUFFAL Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
VINCENT Veronique (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BARTHOLO Patrice (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BREIDENSTEIN Pascal (Avignon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAMAYOU Claire (Avignon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COLSON Sylvie (Avignon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FRANCK Helene (Avignon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GESLIN Severine (Avignon viti), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HALLIER Philippe (Avignon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HALTER-JEANJEAN Muriel (Avignon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
HIBON Roselyne (Avignon viti), Agent de constatation DGDDI	10000	5000	1000	10000
JANELLO Myriam (Avignon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LOUIS Nicole (Avignon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
NOBLET Thomas (Avignon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
NOIR Laurence (Avignon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ODOUL Arnaud (Avignon viti), Agent de constatation DGDDI	10000	5000	1000	10000
PERONNET Virginie (Avignon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
POIVRE Claudie (Avignon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000

ROTHAN Djalal (Avignon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BULOT Catherine (Draguignan viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABRE Nathalie (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CLAIRET Pascale (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
FOURNIER Fabienne (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FRANCIN Patricia (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FRANCIN Sylvie (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
JOSSE Gwenaëlle (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LANDRU Valerie (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MASCOT Noëlle (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PRATS Nicolas (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
SALVATORI Romain (Draguignan viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHAGUENE Frederic (Draguignan viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
WOLF Barbara (Draguignan viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BONOMI Tristan (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DARD Pierre-Alain (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DARRIOLAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000

GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
ROUSSEAU Jerome (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TIBAH Axel (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DANIEL Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GUIBERT Baptiste (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LABORIE Dorian (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MIRA Gilles (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000

ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
LAFERRIERE Pascal (Provence CROC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERHEE Philippe (Provence CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUYER Christiane (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
CINQUINI Claude (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALBIEN Ludovic (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
ANDRE Veronique (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BIEBER David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
COLLY Christophe (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DANIEL Matthieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
DELPY SCHEMMELE Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FABRE Helene (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
FLORENTY Beatrice (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HELPER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000

HINTERHOLZ Astrid (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
HONORE Bastien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LABAT Marielle (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LAVOUR Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
NOEL Didier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
NOEL Muriel (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
NOVALES Baptiste (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
PASSEMARD Laurent (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
RISTOR Gerard (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	10000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	10000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPOUAND Sylvain (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONIN Michel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ORIOLI Isabelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OUCHENE Claude (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SHOLOBKO Gregory (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

BENE Norbert (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DERROUCH Joris (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DESCAMPS Remi (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Michel (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FORGEZ Jean-Christophe (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
FOSCO Julien (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GODICHON Arnaud (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Xavier (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HACHDI Abdellatif (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HERAUD Laurent (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERAUD Nathalie (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOHANSSON Mathilde (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONAMY Cyrille (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MORO Didier (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NIZZI Jean-Luc (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PONCET Alexandre (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUFFIA Jean-Luc (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Jean-Philippe (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONA Helene (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Marine (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DI NAPOLI Jean-Victor (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

KOTARSKI Richard (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LASSALLE Remi (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MESSAGER Catherine (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
PAGES Jean-Baptiste (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Adrien (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SELVAY Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TUFFAL Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VINCENT Veronique (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
FROELICHER Christophe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Roger (Avignon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZARD Robert (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ZECHEL Nathalie (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	100000	250000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONOMI Tristan (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

DARD Pierre-Alain (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSEAU Jerome (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
TIBAH Axel (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBERT Baptiste (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LABORIE Dorian (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MIRA Gilles (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POURCHET Nicolas (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SICARD Gilles (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Christiane (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CINQUINI Claude (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PRESLE WEISS Edwige (Provence division fiscale), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	35000	15000	65000
SALES Jerome (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
ALBIEN Ludovic (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Veronique (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BIEBER David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COLLY Christophe (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Matthieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DELPY SCHEMMELE Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
FABRE Helene (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FLORENTY Beatrice (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

HELPER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HINTERHOLZ Astrid (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HONORE Bastien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LABAT Marielle (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAVAU Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Didier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Muriel (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NOVALES Baptiste (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PASSEMARD Laurent (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RISTOR Gerard (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUVILLE Jean-Jacques (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000

CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAFUENTE Philippe (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Benoit (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANCHET Francois-Xavier (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Alain (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	24000	10000	43000
SPITERI Joel (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SZYMANSKI Therese (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TSCHAN Jerome (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
YNESTA Laurence (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUISSIERE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPOUAND Sylvain (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONIN Michel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ORIOLI Isabelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OUCHENE Claude (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SHOLOBKO Gregory (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

BENE Norbert (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DERROUCH Joris (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DESCAMPS Remi (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Michel (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FORGEZ Jean-Christophe (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
FOSCO Julien (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GODICHON Arnaud (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Xavier (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HACHDI Abdellatif (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HERAUD Laurent (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERAUD Nathalie (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOHANSSON Mathilde (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MONAMY Cyrille (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MORO Didier (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NIZZI Jean-Luc (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PONCET Alexandre (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUFFIA Jean-Luc (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Jean-Philippe (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONA Helene (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Marine (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DI NAPOLI Jean-Victor (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KOTARSKI Richard (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LASSALLE Remi (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MESSAGER Catherine (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
PAGES Jean-Baptiste (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Adrien (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SELVAY Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TUFFAL Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VINCENT Veronique (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
FROELICHER Christophe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Roger (Avignon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZARD Robert (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ZECHEL Nathalie (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	100000	250000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONOMI Tristan (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000

COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DARD Pierre-Alain (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUSSEAU Jerome (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
TIBAH Axel (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBERT Baptiste (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LABORIE Dorian (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MEYER-SCHEIDT Christiane (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MIRA Gilles (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POURCHET Nicolas (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SICARD Gilles (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAFERRIERE Pascal (Provence CROC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Christiane (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CINQUINI Claude (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PRESLE WEISS Edwige (Provence division fiscale), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	35000	15000	65000
SALES Jerome (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
ALBIEN Ludovic (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Veronique (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BIEBER David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COLLY Christophe (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Matthieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DELPY SCHEMMELE Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000

FABRE Helene (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FLORENTY Beatrice (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HELPER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HINTERHOLZ Astrid (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HONORE Bastien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LABAT Marielle (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAVAUUR Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Didier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Muriel (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NOVALES Baptiste (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PASSEMARD Laurent (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RISTOR Gerard (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUVILLE Jean-Jacques (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAFUENTE Philippe (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Benoit (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANCHET Francois-Xavier (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Alain (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	24000	10000	43000

SPITERI Joel (Toulon la Seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SZYMANSKI Therese (Toulon la Seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TSCHAN Jerome (Toulon la Seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VACHER Stephanie (Toulon la Seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la Seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
YNESTA Laurence (Toulon la Seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
MESSAGER Catherine (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
FROELICHER Christophe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000
TOUZARD Robert (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	40000	40000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
LAFERRIERE Pascal (Provence CROC), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
FAIVRE Anne-Christel (Provence division fiscale), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000
PRESLE WEISS Edwige (Provence division fiscale), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	40000	40000
ANASTASIO Veronique (Provence division surveillance), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
SALES Jerome (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	40000	40000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
BOUVILLE Jean-Jacques (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
SIMON Alain (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	40000	40000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000

Annexe VII à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CHAPOUAND Sylvain (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MONIN Michel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
ORIOLO Isabelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
OUCHENE Claude (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
SHOLOBKO Gregory (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BENE Norbert (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DERROUCH Joris (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DESCAMPS Remi (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DURAND Michel (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
FORGEZ Jean-Christophe (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FOSCO Julien (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GODICHON Arnaud (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GUIGNARD Xavier (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
HACHDI Abdellatif (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HERAUD Laurent (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
HERAUD Nathalie (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
JOHANSSON Mathilde (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MONAMY Cyrille (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MORO Didier (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
NIZZI Jean-Luc (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PONCET Alexandre (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
VALLEE Jean-Philippe (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BONA Helene (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CHAPUIS Marine (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DI NAPOLI Jean-Victor (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
KOTARSKI Richard (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000

LASSALLE Remi (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MESSAGER Catherine (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAGES Jean-Baptiste (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
ROGER Adrien (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SELVAY Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
TUFFAL Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VINCENT Veronique (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FROELICHER Christophe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
ROBERT Roger (Avignon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
TOUZARD Robert (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ZECHEL Nathalie (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BONOMI Tristan (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DARD Pierre-Alain (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ROUSSEAU Jerome (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TIBAH Axel (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DANIEL Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
GUIBERT Baptiste (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LABORIE Dorian (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MIRA Gilles (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
POURCHET Nicolas (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
SICARD Gilles (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BOUYER Christiane (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CINQUINI Claude (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ALBIEN Ludovic (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ANDRE Veronique (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BIEBER David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
COLLY Christophe (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DANIEL Matthieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DELPY SCHEMMELE Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Helene (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FLORENTY Beatrice (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HELPER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HINTERHOLZ Astrid (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
HONORE Bastien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

JOUAULT Catherine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LABAT Marielle (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LAVAUUR Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
NOEL Didier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
NOEL Muriel (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
NOVALES Baptiste (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PASSEMARD Laurent (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
RISTOR Gerard (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUVILLE Jean-Jacques (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000

DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LAFUENTE Philippe (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Benoit (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MANCHET Francois-Xavier (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SIMON Alain (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
SPITERI Joel (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
SZYMANSKI Therese (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
TSCHAN Jerome (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
YNESTA Laurence (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000

Annexe VIII à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBARET Olivier (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIVON Alphonse (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BESCOND Stephane (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOLDIN Noelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BOLLA Guillaume (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BOUSSIÈRE Pascal (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CHAPOUAND Sylvain (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FABRE Philippe (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
FACKEURE Willy (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GAUTIER Herve (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KEO Carine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LECCE Georges (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOUIS Sebastien (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MONIN Michel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
ORIOLI Isabelle (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
OUCHENE Claude (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PROTH Emmanuel (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PROTH-LEZER Severine (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
SHOLOBKO Gregory (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BENE Norbert (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DERROUCH Joris (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DESCAMPS Remi (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DURAND Michel (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
FORGEZ Jean-Christophe (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FOSCO Julien (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GODICHON Arnaud (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GUIGNARD Xavier (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
HACHDI Abdellatif (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HERAUD Laurent (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
HERAUD Nathalie (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
JOHANSSON Mathilde (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MONAMY Cyrille (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MORO Didier (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
NIZZI Jean-Luc (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PONCET Alexandre (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
VALLEE Jean-Philippe (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BARBOT Romain (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BONA Helene (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CERSOSIMO Nicolas (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CHAPUIS Marine (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
COURT Cecile (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAIRAIN Maxime (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DELCAMBRE Jerome (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
DI NAPOLI Jean-Victor (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DUFOUR David (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Marc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GADAN Alain (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GEYNET Stephan (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
HUELIN Arnaud (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
KOTARSKI Richard (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000

LASSALLE Remi (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LORENZO Benoit (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MAIRE Pierre (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
MESSAGER Catherine (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAGES Jean-Baptiste (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
ROGER Adrien (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SELVAY Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
TUFFAL Jean-Luc (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
VIAL Laurent (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VINCENT Veronique (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAPUIS Agnes (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FROELICHER Christophe (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HALDY Francois (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HALLIER Chantal (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
LARGEAU Francois (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Nicole (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LOISEAU Pierre-Henri (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MOURADI Mustapha (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
ROBERT Roger (Avignon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
TOUZARD Robert (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ZECHEL Nathalie (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MERCIER Michel (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
AVELLINO Christophe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BANQUART Xavier (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BONOMI Tristan (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BRINGARD Gisele (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
CABALLERO Alphonse (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Christine (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DARD Pierre-Alain (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

DARRIOULAT David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DI DONATO Randy (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
FELIX Magali (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GRESEQUE David (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GUEDON Sylviane (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
LARCHER Gilles (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LETOURNIANT Pascal (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
POPLAWSKI Sebastien (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
POUPEL Veronique (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
RINGEONNEAUD Philippe (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
ROUSSEAU Jerome (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
SANCHEZ Virginie (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
SAVOIRE Wilfrid (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
TCHOUKRIEL Henri (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TIBAH Axel (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
YVAGNES Thierry (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BOURDIN Sebastien (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BRUCHET Cathy (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CARRIERE Romain (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CHAUVELOT Jerome (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DANIEL Xavier (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
GUIBERT Baptiste (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LABORIE Dorian (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MAZET Jean-Patrice (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MEYER-SCHIEDT Christiane (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MILHAU Matthieu (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MIRA Gilles (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOMBEL Pascal (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
PEYRAS Cecile (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PHAM Emmanuel (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ROLLAND Thierry (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
YEKKEN Laurent (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOURDIN Celine (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DEWASMES Cecile (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
POURCHET Nicolas (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
SICARD Gilles (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BOUYER Christiane (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
CINQUINI Claude (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DJERROUD Larbi (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ALBIEN Ludovic (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
ANDRE Veronique (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BIEBER David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BLANCHET Remy (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BONNEFEMNE Julie (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BORDES Virginie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
BOUTHORS Jacques (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CASAMAYOU Christine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
CASAMAYOU Jean-Luc (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
COLLY Christophe (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DANIEL Matthieu (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
DELPY SCHEMMELE Magali (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FABRE Helene (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
FLORENTY Beatrice (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
GALERA Julien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
GENCE Sophie (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
GRICOURT Laetitia (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HELFER Brigitte (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
HINTERHOLZ Astrid (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000

HONORE Bastien (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
JOUAULT Catherine (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LABAT Marielle (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
LAVOUR Benjamin (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
LE MEUR Marianne (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MANI Danielle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MAOULIN David (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
MICHEL Denis (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
MONNIN Christelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NGUYEN Quang-Quyen (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
NOEL Didier (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
NOEL Muriel (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
NOVALES Baptiste (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PAPAZIAN Raphael (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
PASSEMARD Laurent (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
PAULY Laetitia (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
PEQUIGNOT Jean-Claude (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PONZE Christine (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
RISTOR Gerard (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
SIMONNEAU Philippe (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
URSULE Estelle (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
VASTEL Eric (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
AZALBERT Caroline (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
BARTOLINI Bruno (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
BEGUE Sebastien (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUSQUET Franck (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
BOUVILLE Jean-Jacques (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEMIN Pierre-Denis (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DESPREZ Patrick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000

DOUBLECOURT Claudie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
DUPREY Michel (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
DURAND Christine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
GARCIA Yannick (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
JACOB Gerard (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
LAFUENTE Philippe (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Benoit (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MANCHET Francois-Xavier (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
MASSON Agnes (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NAVARRO Isabelle (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
NICOUD Amelie (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
OUET Catherine (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PEDEPRAT Dominique (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
PEERS Vanessa (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROCHARD Bruno (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
RODRIGUEZ Chantal (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
SEIGNOBOS Celine (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
SIMON Alain (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
SPITERI Joel (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
SZYMANSKI Therese (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
TSCHAN Jerome (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
VACHER Stephanie (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VUOLO Wanda (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
YNESTA Laurence (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AIX EN PROVENCE, LE 17 SEPT. 2018

DR Aix-en-Provence
6, BLD DU CHATEAU-DOUBLE CS 80437
13098 AIX EN PROVENCE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MERCIER Michel
Téléphone : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
Mél : dr-
provence@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/7 du directeur régional à AIX EN PROVENCE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional **MARTINEZ Denis**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18200 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18455 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 18478 (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 24291 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26091 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26985 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35086 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35626 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36559 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36947 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37478 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37736 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38093 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38744 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38822 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39203 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 39600 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39940 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39955 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 40071 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40507 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40581 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40857 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40958 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41098 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41146 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41287 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41339 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41405 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41518 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41611 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 41766 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 41778 (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 42115 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42211 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42542 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42558 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42780 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42980 (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	250000	100000	250000
Matricule 43094 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43173 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43336 (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 43545 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43694 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43790 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 43831 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43893 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44226 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44304 (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	24000	10000	43000
Matricule 44551 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44658 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44755 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44944 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45062 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 45110 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45202 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45360 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45416 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45468 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45531 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45585 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46195 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46265 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46326 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46620 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46622 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46678 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46709 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46713 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46721 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46723 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46830 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 46862 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 47071 (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	250000	100000	250000

Matricule 47431 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50042 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50096 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50406 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50426 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50446 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50798 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51104 (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51184 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51220 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 51250 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51414 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51598 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 51616 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51632 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 51706 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52046 (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52094 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52303 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52316 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52579 (Provence division fiscale), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	35000	15000	65000
Matricule 52747 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52774 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52808 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52910 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52976 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 53040 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53187 (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53194 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53240 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 53301 (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 53448 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53654 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53706 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54138 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54276 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54406 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54502 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54522 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54896 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55120 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55148 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55292 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 55492 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55512 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55602 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55781 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55804 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55929 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56060 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56082 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56092 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56156 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56160 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56283 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56442 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56645 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56762 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56794 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 56868 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57141 (Provence division surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	35000	15000	65000
Matricule 57194 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57358 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57494 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57664 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57687 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57784 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57804 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	24000	10000	43000
Matricule 57870 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58012 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58103 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58112 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58289 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58404 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58792 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58955 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59016 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59161 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59348 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59394 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59650 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59870 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59918 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59931 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60006 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60011 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60048 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60258 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60310 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 60361 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60540 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60656 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60716 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60786 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60814 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61574 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61984 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62046 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62172 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62266 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62272 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62688 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63534 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64016 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64060 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64074 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64096 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64270 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64308 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64704 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64720 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64802 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 64852 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
--	------	------	-------

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18200 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 18455 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 18478 (Toulon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 24291 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 26091 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 26985 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35086 (Provence SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 35626 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 36559 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 36947 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 37478 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 37736 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38093 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38744 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 38822 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39203 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39600 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39940 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 39955 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 40071 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40507 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40581 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40857 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40958 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 40986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41098 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41146 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41287 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41339 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41405 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41518 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 41611 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41766 (Avignon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41778 (Fréjus bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42115 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42211 (Gap bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42542 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42558 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42780 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 42980 (Toulon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43094 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43173 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43336 (Avignon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43545 (Provence SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43694 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43790 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 43831 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 43893 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44226 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44304 (Toulon la seyne bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 44551 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44658 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44755 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 44944 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45062 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45110 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45202 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45360 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45416 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45468 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45531 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 45585 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46195 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46265 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46326 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46620 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46622 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46678 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46709 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46713 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46721 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46723 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46830 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46862 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47071 (DR Aix-en-Provence), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000

Matricule 47431 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50042 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50096 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50406 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50426 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50446 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50798 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51104 (Avignon bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51184 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51220 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51250 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51414 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51598 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51616 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51632 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51706 (Avignon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52046 (Gap bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52094 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52303 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52316 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52747 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52774 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52808 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52910 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 52976 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53040 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53187 (Gap bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53194 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53240 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53301 (Aix en provence bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 53448 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53654 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 53706 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54138 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54276 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54406 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54446 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54502 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54522 (Avignon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 54896 (Gap bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55120 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55148 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55292 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55492 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55512 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55602 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55781 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55804 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 55929 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56060 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56082 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56092 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56156 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56160 (Fréjus bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56283 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56442 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56645 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56762 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 56794 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56868 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57194 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57358 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57494 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57664 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57687 (Toulon la seyne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57784 (Gap bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 57804 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57870 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58012 (Arles bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58103 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58112 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58289 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58404 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58792 (Toulon la seyne bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 58955 (Arles bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59016 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59161 (Toulon la seyne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59348 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59394 (Aix en provence bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59650 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59870 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59918 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 59931 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60006 (Toulon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60011 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60048 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60258 (Avignon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60310 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60361 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60540 (Arles bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	10000

Matricule 60656 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60716 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60786 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 60814 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61574 (Fréjus bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 61984 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62046 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62172 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62266 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62272 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 62688 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63534 (Aix en provence bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 63986 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64016 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64060 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64074 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64080 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64096 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64270 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64308 (Toulon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64704 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64720 (Avignon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64802 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 64852 (Gap bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/7 du 17 sept. 2018 du directeur régional *MARTINEZ Denis*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-03-010

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État N°2018-01

Direction interrégionale
des douanes
et droits indirects
de PACA-CORSE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE Ordonnancement et de
comptabilité générale de l'État N°2018-01

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2015 portant nomination de M. Philippe SAVARY, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Méditerranée, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe SAVARY en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) des douanes de la région PACA-Corse ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Bernard BOYER, Administrateur des douanes ;
- Mme Alexandra PASQUIER, directrice des services douaniers de 2ème classe ;
- Mme Marianne DALAS, inspectrice principale des douanes de 1ère classe ;

à l'effet de :

signer tout acte se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse relevant des programmes suivants :

N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

N°302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

N°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

N°724 « Opérations immobilières déconcentrées »

signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-Corse.

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Alexandra PARIS, inspectrice des douanes au service Achats et des Frais de déplacement ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôleur des douanes de 2ème classe ;
- M. Alain SIBONI, contrôleur des douanes de 2ème classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, agente de constatation principale des douanes de 2ème classe ;

à l'effet de :

signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc GLASSET, inspecteur principal des douanes de 1ère classe ;
- M. Jean-Luc BOYER, inspecteur régional des douanes de 1ère classe ;

M. Hervé FELIX, inspecteur régional des douanes de 1ère classe ;

- M. Laurent COSTES, inspecteur régional des douanes de 3ème classe ;
- Mme Sylvie CREIGNOU, inspectrice des douanes ;
- Mme Agnès DE MEDEIROS, inspectrice des douanes ;
- Mme Laurène GAYET, inspectrice des douanes ;
- Mme Alexandra PARIS, inspectrice des douanes ;
- M. Hervé LAXAGUE, inspecteur des douanes ;
- Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôleur principale des douanes ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôleur des douanes de 2ème classe ;
- M. Alain SIBONI, contrôleur des douanes de 2ème classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, agente de constatation principale des douanes de 2ème classe ;

à l'effet de :

signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnement des dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnement de recettes non fiscales.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Jean-Marc GLASSET, inspecteur principal des douanes de 1ère classe ;
- Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôleur principale des douanes ;
- Mme Sandrine RAZON, contrôleur des douanes de 1ère classe ;

à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI13 auprès de l'UO 0302-DI13-DI13 ;

procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au trésorier général des douanes, comptable assignataire.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2018

Le Directeur Interrégional
signé Philippe SAVARY

Annexe

Nom du bénéficiaire
Jean-Marc GLASSET
Hervé FELIX
BOYER Jean-Luc
JAUNET-LE FLOCH Karine
RAZON Sandrine
COSTES Laurent
CREIGNOU Sylvie
DE MEDEIROS Agnès
GAYET Laurène
PARIS Alexandra
LAXAGUE Hervé
SIBONI Alain
DESCAMPS Véronique
MAUREL Sébastien
DEPLANCHE Audrey

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-09-13-013

Décision DR Marseille 2018-5-3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MARSEILLE CEDEX 2, LE 13 SEPT. 2018

DR Marseille
48 AV ROBERT SCHUMAN
13224 MARSEILLE CEDEX 2
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : RIPERT Marina
Téléphone : 09 70 27 83 09
Télécopie : 04 91 14 14 13
Mél : dr-
marseille@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/5 du directeur régional à MARSEILLE CEDEX 2 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

JEAN BAPTISTE Guy

Annexe I à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BOUZIAT Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000

FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
PELLISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000

POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
COLOMBIER Pascal (Marseille SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
MONTERSINO Michel (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	10000	10000	10000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000

MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
VELLAIDOM Loic (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DEDIEU Marie-Laure (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
GARENCE MALTAGLIATI Catherine (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
GUIVARCH Vincent (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BLERIoT Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000

CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
GERMAIN Loic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000

LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
TERRIBILE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000

YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
DESPRAIRIES Laurence (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
EYMARD Frederic (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
JEROME ESPANET Elodie (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000

HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	30000	10000	10000	10000
SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	20000	2000	2000	2000

Annexe II à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BOUZIAT Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000

FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
PELISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000

POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	350000	350000	350000	350000	350000
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	350000	350000	350000	350000	350000
COLOMBIER Pascal (Marseille SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
MONTERSINO Michel (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000	15000	15000	10000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000	15000	15000	10000

MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
VELLAIDOM Loic (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DEDIEU Marie-Laure (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
GARENCE MALTAGLIATI Catherine (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
GUIVARCH Vincent (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BLERIoT Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000

CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GERMAIN Loic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000

LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
TERRIBLE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000

YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
DESPRAIRIES Laurence (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
EYMARD Frederic (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
JEROME ESPANET Elodie (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000

HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	2000

Annexe III à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BOUZIAI Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	500	15000

FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELLISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000

POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
COLOMBIER Pascal (Marseille SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONTERSINO Michel (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
VELLAIDOM Loic (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DEDIEU Marie-Laure (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARENCE MALTAGLIATI Catherine (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIVARCH Vincent (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	500	15000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BLEROT Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	500	15000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERMAIN Loïc (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000

LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TERRIBLE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
DESPRAIRIES Laurence (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EYMARD Frederic (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JEROME ESPANET Elodie (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000

HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	500	15000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BENDJEMA Abdelkarim (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
DEWOLF Jean-Philippe (Fos port st louis pt bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000
PARISSIER Bruno (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUMAIRE Christian (Marignane aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	15000	30000
LAGEAT Florence (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
MISTRAL VILLEGENTE Christiane (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUZIAT Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000

ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
MONTERSINO Michel (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VELLAIDOM Loic (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DJERDJIRIAN Valerie (Marseille cellule ciblage), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
ELOY Christophe (Marseille cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEDIEU Marie-Laure (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	6000	30000	60000
GARENCE MALTAGLIATI Catherine (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	60000
GUIVARCH Vincent (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	60000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BLEROT Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERMAIN Loic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TERRIBLE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
ARCHER Andre (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
GARCIA Jean-Paul (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
MAGNIET Solane (Marseille port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000
DESPRAIRIES Laurence (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
EYMARD Frederic (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
JEROME ESPANET Elodie (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	60000
DEBLAERE LE FLAMAND Laurence (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000

TOURNU DUBOIS Anne (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	30000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BENDJEMA Abdelkarim (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
DEWOLF Jean-Philippe (Fos port st louis pt bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000
PARISSIER Bruno (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUMAIRE Christian (Marignane aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	15000	30000
LAGEAT Florence (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
MISTRAL VILLEGENTE Christiane (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUZAT Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
MONTERSINO Michel (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VELLAIDOM Loic (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DJERDJIRIAN Valerie (Marseille cellule ciblage), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
ELOY Christophe (Marseille cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEDIEU Marie-Laure (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	6000	30000	60000
GARENCE MALTAGLIATI Catherine (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	60000
GUIVARCH Vincent (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	60000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BLERiot Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERMAIN Loic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TERRIBLE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
ARCHER Andre (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
GARCIA Jean-Paul (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000

MAGNIET Solane (Marseille port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000
DESPRAIRIES Laurence (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
EYMARD Frederic (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
JEROME ESPANET Elodie (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	60000
DEBLAERE LE FLAMAND Laurence (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
TOURNU DUBOIS Anne (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	30000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
BENDJEMA Abdelkarim (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	30000	30000
DEWOLF Jean-Philippe (Fos port st louis pt bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	30000	30000
PARISSIER Bruno (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
HOUMAIRE Christian (Marignane aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	30000	30000
LAGEAT Florence (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MISTRAL VILLEGENTE Christiane (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	30000	30000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BOUZIAT Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000

DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	30000	30000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PELISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	30000	30000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
MONTERSINO Michel (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	30000	30000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

VELLAIDOM Loic (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DJERDJIRIAN Valerie (Marseille cellule ciblage), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
ELOY Christophe (Marseille cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DEDIEU Marie-Laure (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	60000	60000
GARENCE MALTAGLIATI Catherine (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000
GUIVARCH Vincent (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	15000	15000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BLERiot Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	30000	30000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000

FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	15000	15000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GERMAIN Loic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
TERRIBLE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	30000	30000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ARCHER Andre (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	30000	30000
GARCIA Jean-Paul (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MAGNIET Solane (Marseille port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	30000	30000
DESPRAIRIES Laurence (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000
EYMARD Frederic (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000
JEROME ESPANET Elodie (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000
DEBLAERE LE FLAMAND Laurence (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	30000	30000
TOURNU DUBOIS Anne (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	30000	30000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	30000	30000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

**Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional JEAN
BAPTISTE Guy**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUZAT Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VELLAIDOM Loïc (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BLERIOT Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERMAIN Loic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TERRIBLE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CEZARD Delphine (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUNEL Fabien (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MACQUET Herve (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RASOLONJATOVO Rija (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AGULLO Pascal (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AGULLO Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
AMIR Kamel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUZAT Eric (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNA David (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARNAT Bertrand (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
CHATAIGNERE Frederic (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
COUSIN Georges (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DELLAC Mathieu (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DENIS Vincent (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DERCY Jean-Claude (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DHOBIE Nicolas (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ESCANDE Brigitte (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
EVANGELISTA Christophe (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Pierre (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FIORINO Anne-Marie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FITTIPALDI Sabine (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Sylviane (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GARDY Jean-Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GASTELLIER Eddy (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GUIBAL Lionel (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
GUZMAN Jean-Marc (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
HAHN Nathalie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HERMEL Maeva (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HOREL Michel (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
IKHLEF Mohamed (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JEAN Patrice (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JEANJEAN Jerome (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZIO Nathalie (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MANTIN Cyril (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARANDO Salvatore (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MARTINI Damien (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MEFFRE Agnes (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
MOUSSADIK Jean-Karim (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NAVARRO Antoine (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELISSIER Christophe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PIGNARD Frederik (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PINON Philippe (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
POITEVINEAU Francis (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POUBLAN COUSTE Claude (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Genevieve (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ROBBA Anne-Marie (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUMEAU Carole (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
TATO Genevieve (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TORTORA Thierry (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

DERUELLE Bruno (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HAMON Bruno (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
AUGIAS Vincent (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
BALLIAN Justine (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BERGERON Damien (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIJON Manuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BORGHESI David (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BRAS Benedicte (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRETER Emmanuel (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVOLEAU Nicolas (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DOMINGUEZ Jean-Christophe (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUYACHE Maurice (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUERINI Laetitia (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LAODICINA Antoinette (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LELIEVRE Corentin (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTONE Cyril (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MASAROTTI Regis (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAZOUZ Rachid (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONZO Jimmy (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUVERT Pierre (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PETIT Guillaume (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
PEZZATINI--RIBOT Margaux (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
RICARD David (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Lina (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
THAMRI Zine (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VALENTIN Clement (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VELLAIDOM Loïc (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
AFAILAL Samira (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALPHAND Marien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARGUDO Dominique (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

AUBINAUD Patricia (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BASSUEL Emmanuel (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BELPAEME Guilhem (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
BEN MOHAMED Mohamed (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BENCHORA Nacer (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BLERIoT Myreille (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUMEDINE Soraya (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUSQUIE Samantha (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BRAULT Olivier (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAVALLO Mathieu (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CERUTTI Emilie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
COHEN Florent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CUMIN Vincent (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DAHAMNI Abdelkader (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DE VLAEMINCK Laurent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELARIEU Eric (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DENARD Pascal (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
DESPOUY Romain (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DOS SANTOS Fanny (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
DUCOLONE Gilbert (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
ENCINAS Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Christian (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
FERRANTE Sylvia (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTAINE Jean-Albert (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
GARGUILO Caroline (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

GERMAIN Loic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIUSTI Gregory (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GRAVELIER MICHON Dominique (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRONDIN Julien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIBAL Ronan (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HARET Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HENNI Nabil (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
IANNONE Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
L'HERBIER Maria (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
LAY Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE RAY Luc (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
LECOQ Frederic (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRAND Thierry (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARDI Clementine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MACCHI Clementine (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLET Sebastien (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Franck (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
MORTREUX Meiddi (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUYCHARD Laura (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NEHME Jade (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
NICOLAS Stephane (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALOSSE Jocelyne (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PASTOR Nathalie (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
PETITVALLET Pascal (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RECORDIER Dorone (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RENARD Vincent (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RIU HARDUIN Geraldine (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

ROUZAUD Cedric (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
SAHRAOUI Karim (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TAZI Hassan (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TERRIBILE Denis (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
THEROND Julien (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
VALETTE Leila (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
YOUCEFI Nabila (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YSSOUFI Nassif (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JAVAUX Valerie (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
KOLODZIEJ Philippe (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOULIET Christophe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RINAUDO Philippe (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TEILHARD Michel (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ZITO Coralie (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ADROHER Guy (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALET Bruno (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BAKHROU Mourad (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BARDELLA Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BENHENDA Mehdi (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
BOUSQUET Pascal (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CAMPAN Laurent (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTRO Albin (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
CATTIL Mylene (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
EL KAMISSI Mohammed (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
FONTANA Laurent (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
GARDIEN Florence (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GODIN Vanessa (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HAJI Yann (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOCHART Fabien (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

HORTA Frederic (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
HYEANS Freddy (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
ISSAOUI Amine (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
JACQUET Claudius (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
LAMASSE Patrick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MONTELS Jerome (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MURE Yannick (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POVEDA Cedric (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SAGET Lucas (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
SARDELLI Didier (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
TELENA Marion (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MARSEILLE CEDEX 2, LE 13 SEPT. 2018

DR Marseille
48 AV ROBERT SCHUMAN
13224 MARSEILLE CEDEX 2
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : RIPERT Marina
Téléphone : 09 70 27 83 09
Télécopie : 04 91 14 14 13
Mél : dr-
marseille@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/5 du directeur régional à MARSEILLE CEDEX 2 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35681 (Marseille SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 35685 (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 37275 (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 37401 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 37580 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37848 (Fos port st louis pt bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000
Matricule 38516 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 38528 (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 38940 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39022 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39047 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 39068 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39110 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39185 (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 39253 (Marignane aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	3000	15000	30000
Matricule 39654 (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 40361 (Marseille port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	3000	15000	30000

Matricule 41061 (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 41333 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41378 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41552 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 41606 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41740 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42047 (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 42049 (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 42057 (Marseille port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 42285 (Marseille-Fos div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 42538 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 42606 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 42707 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 42982 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42986 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 43046 (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 43262 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43327 (Marseille ext div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 43357 (Marignane aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 43572 (Marseille cellule ciblage), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 43641 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 43679 (Marseille ext div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	6000	30000	60000
Matricule 43713 (Port de Bouc Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44028 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 44198 (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 44249 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45064 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 45192 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45216 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45258 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45290 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45372 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45448 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45470 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45625 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45720 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45957 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46269 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46420 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46684 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46730 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 47037 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50006 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50050 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50120 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50190 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50262 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50410 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50416 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50544 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50706 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50808 (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 51384 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51492 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 51753 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51846 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52058 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 52190 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52315 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52361 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 52414 (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 52509 (Fos port st louis pt bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 53638 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53678 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53728 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53859 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 53866 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53962 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53978 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54006 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 54038 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54092 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54093 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54282 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54297 (Marseille ext div.), INSPECTEUR DGDDI	6000	30000	60000
Matricule 54391 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54410 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54474 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54576 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54597 (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 54654 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54750 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 55058 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55144 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55234 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55254 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55352 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55494 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55622 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55786 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55814 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55818 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55826 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55866 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56074 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56270 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56388 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56435 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56544 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57200 (Marseille cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57252 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57345 (Marseille-Fos div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	6000	30000	60000
Matricule 57392 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57416 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57535 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57540 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57612 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58290 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58617 (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 58736 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58830 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58886 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	15000	30000
Matricule 59396 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59750 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59907 (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
Matricule 59994 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60016 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60046 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60114 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60492 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60553 (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60570 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60578 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60892 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60960 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61020 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61074 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61084 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61130 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61246 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61316 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61358 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61380 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61618 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61806 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61990 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62028 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62102 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62134 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62144 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62194 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62258 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62462 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62530 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 62592 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62662 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62876 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63224 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63292 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63322 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63528 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63618 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63620 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63820 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63898 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64038 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64106 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64152 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64166 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64168 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64228 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64236 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64260 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64350 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64562 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64638 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64660 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64676 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64874 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65128 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65130 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 65164 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65174 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35685 (Marseille POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 37401 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 37580 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38516 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38528 (Marseille port bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38940 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39022 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 39047 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39068 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39110 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41061 (Marseille PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 41333 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41378 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41552 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 41606 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41740 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42047 (Marseille GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42538 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 42606 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 42707 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42982 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42986 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 43262 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43641 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 44028 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 44198 (Marignane bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44249 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45064 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45192 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45216 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45258 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45290 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45372 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45448 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45470 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45625 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45720 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 45957 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46269 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46420 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46684 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 46730 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 47037 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50006 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 50050 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50120 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50190 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50262 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50410 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50416 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50544 (Marignane bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50706 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 50808 (Port de bouc bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51384 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51492 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51753 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 51846 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52058 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 52190 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52315 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52361 (Marseille port bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52414 (Marignane bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53638 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53678 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53728 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53859 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53866 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53962 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 53978 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54006 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54038 (Port de bouc bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54092 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 54093 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54282 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54391 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54410 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54474 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54576 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54597 (Marseille bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54654 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 54750 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55058 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55144 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55234 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55254 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55352 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55494 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55622 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55786 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55814 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55818 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55826 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 55866 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56074 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56270 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56388 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 56435 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56544 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57252 (Marignane bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57392 (Marignane bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 57416 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 57535 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57540 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57612 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58290 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58617 (Port st louis bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58736 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58830 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58886 (Port de bouc bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59396 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59750 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59907 (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
Matricule 59994 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60016 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60046 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60114 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60492 (Fos-Scanner), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60553 (Marseille port bse), Agent de constatation DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60570 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60578 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60892 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 60960 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61020 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61074 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61084 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61130 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61246 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61316 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61358 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 61380 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61618 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61806 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61990 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62028 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Matricule 62102 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62134 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62144 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62194 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62258 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62462 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62530 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62592 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62662 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 62876 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63224 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63292 (Marseille bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63322 (Port st louis bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63528 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63618 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63620 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63820 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 63898 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64038 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64106 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64152 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64166 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64168 (Marseille bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64228 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64236 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64260 (Marseille port bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64350 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64486 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64562 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 64638 (Marseille port bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64660 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64676 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 64874 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65128 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65130 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65164 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000
Matricule 65174 (Port st louis bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 13 sept. 2018 du directeur régional *JEAN BAPTISTE Guy*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-09-21-002

Arrêté autorisant des travaux d'inspection de pipelines en
RNN de CRAU

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

A R R Ê T E portant autorisation de travaux d'inspection de pipelines situés dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau

**et abrogeant l'arrêté du 16 août 2018 portant autorisation de travaux d'inspection de pipelines situés
dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 portant autorisation de travaux d'inspection de pipelines situés dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par SPMR le 31 mai 2018, auprès des co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau ;

VU les modifications techniques apportées par SPMR, en date du 7 septembre 2018, suite à la visite préalable aux travaux ;

VU l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux répondent à une exigence réglementaire d'inspection périodique des canalisations afin de vérifier le bon état général des installations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet de la demande

Il s'agit de réaliser une fouille de vérification sur une canalisation enterrée (PS 1333) dans la zone de servitude et dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer. La fouille fait environ 10 m de long, 4,5 m de large et 2,5 m de profondeur.

La localisation précise de ces travaux, le mode opératoire et les moyens matériels utilisés sont détaillés dans la note technique jointe à la demande. Ils devront être strictement respectés.

ARTICLE 2 – Nature de l'autorisation et prescriptions

La société SPMR, représentée par Monsieur Jean-Yves MANIN, Service Ligne – 1211 chemin du Maupas, 38200 VILETTE-DE-VIENNE, est autorisée à réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 et définis dans le dossier technique, sous réserve :

1. du strict respect par le maître d'ouvrage et ses prestataires, du périmètre des travaux, des modes opératoires définis dans le dossier technique ;
2. qu'un état des lieux préalable soit réalisé. Il précisera notamment les zones de stockage des matériaux accompagné d'un plan de circulation, des zones de vidange, de ravitaillement et nettoyage des engins hors zone de chantier sur des espaces non sensibles écologiquement ;
3. que l'état des lieux mentionné soit réalisé, conjointement avec un agent de la réserve naturelle nationale, avant le démarrage des travaux ainsi qu'à la fin des travaux ;
4. qu'une surveillance soutenue soit réalisée pour contrôler le respect de l'ensemble de ces dispositions lors des travaux (présence d'un agent SPMR pendant toute la durée du chantier) ;
5. qu'un gardiennage nocturne soit réalisé quotidiennement de 16 h 30 à 7 heures du matin, pendant toute la durée du chantier ;
6. d'un tri des terres d'excavation (0-20 ; 20-40 et supérieur à 40 cm), dépôt sur géotextile et remblaiement dans l'ordre d'excavation ;
7. d'une remise en état des lieux après travaux ;
8. que le ravitaillement en carburant des engins soit réalisé sur la zone de parking avec un maximum de précautions pour éviter toute fuite de carburant (kit antipollution obligatoire) ;
9. que les véhicules autorisés à circuler sur la RNN des Coussouls de Crau pour les besoins du chantier, à savoir : 2 camions dont un avec porte engins, 2 fourgons, et 2 voitures circulent en sens unique. L'accès à la zone du chantier se fera par le sud et ils quitteront la zone par le nord ;
10. qu'aucun nettoyage de véhicule ne soit réalisé sur site ;
11. que la zone de chantier soit délimitée au moyen de piquets métalliques et de chaînettes plastiques ;
12. que les barrières « HERAS » amenées sur site lors de l'état des lieux servent à délimiter la zone de fouilles ;
13. que les "gros blocs" de poudingue éventuellement présents soient évacués sur le domaine de Cossure et remplacés par une couche de sable qui viendra recouvrir le pipeline.

Plus généralement, les impacts directs et indirects des travaux devront être limités au maximum sur le milieu naturel, la flore et la faune. Le cas échéant, les consignes formulées par les co-gestionnaires de la réserve naturelle en matière de risque de dérangement de la faune devront être strictement respectées par le maître d'ouvrage et ses prestataires.

ARTICLE 3 – Période des travaux

La présente autorisation est délivrée pour la seule durée des travaux visés à l'article 1.

Ils seront réalisés entre le 18 septembre et le 30 septembre 2018 et pourront être reportés entre le 8 octobre 2018 et le 16 octobre 2018.

Les travaux ne sont pas autorisés les jours de pluie.

La date précise d'intervention sera arrêtée en lien avec les co-gestionnaires de la réserve.

ARTICLE 4 – Autres obligations

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux et notamment l'accord du propriétaire concerné à savoir le Grand port maritime de Marseille.

ARTICLE 5 - Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral portant autorisation de travaux d'inspection de pipelines situés dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau du 16 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 – La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2018

Pour le Préfet

et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-09-24-003

arrêté autorisant la capture et le baguage de Pipit de
Richard en RNN de Crau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

ARRÊTE :
**portant autorisation de capture afin de baguer et de relâcher sur place
plusieurs spécimens de Pipit de Richard (oiseaux) à des fins exclusivement scientifiques
sur la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau ;

VU l'arrêté du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par M. Paul DUFOUR le 25 janvier 2018, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale, complétée d'une note technique ;

VU l'autorisation de baguage délivrée à M. Paul DUFOUR par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) le 23 février 2018 ;

VU l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 27 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt scientifique de prélèvements de spécimens de Pipit de Richard, à des fins de baguage, dans le cadre d'un programme de recherche validé par le CRBPO et que ces prélèvements n'auront pas d'incidence négative sur le milieu naturel et sur le maintien des populations de cette espèce sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Objet de la demande

La présente demande porte sur la réalisation de campagnes de baguage de spécimens de Pipit de Richard (*Anthus richardi*) dans le cadre d'un programme de recherche validé par le CRBPO.

Ce programme de baguage vise à caractériser une nouvelle voie de migration du Pipit de Richard (*Anthus richardi*) et à documenter l'évolution des effectifs hivernants en France.

ARTICLE 2 – Personne habilitée

Le bénéficiaire, M. Paul DUFOUR, représentant le laboratoire d'écologie alpine – Bâtiment D -2233, rue de la piscine 38610 GIERES, est autorisé à effectuer des captures à des fins de baguage et de relâcher sur place plusieurs spécimens de Pipit de Richard (*Anthus richardi*) à des fins exclusivement scientifiques.

Sous la responsabilité de Monsieur Paul DUFOUR, peuvent intervenir les personnes suivantes : M. Aurélien AUDEVARD, M. Christophe DE FRANCESCHI, M. Stéphan TILLO, M. Rémi TINE, M. Julien BIRARD, M. Melchior VIALLET.

Lors des opérations de capture et de baguage, M. Paul DUFOUR devra être porteur de la présente autorisation.

ARTICLE 3 – Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le bénéficiaire devra fournir, à l'issue de chaque campagne de baguage, un rapport détaillé de capture aux gestionnaires de la réserve ;
2. Le bénéficiaire devra transmettre dès que possible aux gestionnaires de la RNN, une copie des données brutes acquises à l'occasion de cette opération ;
3. Le bénéficiaire devra saisir les données acquises au sein de la réserve dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ;
4. Le bénéficiaire citera la RNN des Coussouls de Crau, les co-gestionnaires et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans les publications (articles scientifiques, revues spécialisées) relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation et leur en transmettra un exemplaire ;
5. Le bénéficiaire devra communiquer aux gestionnaires de la RNN les dates de chacune des campagnes de baguage, au plus tard 15 jours avant le début de chacune d'entre-elles. Les jours précis de baguage seront annoncés au personnel de la réserve dans un délai préalable de minimum de 24h, en fonction des conditions météorologiques ;
6. Le référent scientifique de la RNN assistera à la première session de baguage et les gardes de la réserve pourront être présents aux suivantes.

ARTICLE 4 – Durée et périodes

La présente autorisation est délivrée pour 3 campagnes de baguage (2018/2019 ; 2019/2020 ; 2020/2021).

Les sessions de baguage se dérouleront entre les mois de novembre et avril. Elles se dérouleront en dehors des jours réservés à la pratique de la chasse, à savoir les mercredis, dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 5 – Autres obligations

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements et notamment l'accord des propriétaires concernés à savoir le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la parcelle E 406, située à l'intérieur de la RNN pour la pose de filets ainsi que la prairie (parcelle cadastrée section A N° 887, propriété de la SCI de grand mas) située à l'est du mas de Chauvet.

ARTICLE 6 – La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

Pour le Préfet

et par délégation

La secrétaire générale adjointe

Maxime AHRWEILLER

